

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 09 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 09 avril 2026, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 03 avril 2026 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Raphaële Deconstanza, Charles Voglimacci, Laetitia Costa, Pierre Pugliesi, Marine Schinto, Pierre-Laurent Audisio, Annie Sichi, Jean-Pierre Aresu, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-France Colonna d'Istria, André Villanova, Jean-Marie Rossi, Nicole Ottavy, Christelle Combette, Eric Romiti, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Jean-Christophe Comiti, Lisandra Colombani, Antoine Ortolì, Aurélie Piredda-Alata, Marine Ponzevera, Marina Martelli, Charles Troubat d'Aubigny, Valentine Olivieri, Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Camille Bernard pouvoir à Annie Sichi, Philippe Kervella pouvoir à Alexandre Farina, Laurent Marcangeli pouvoir à Stéphane Sbraggia, François-Joseph Fazi pouvoir à Laetitia Costa.

Etaient absents :

Martine Santarelli, Joanna Ambrosini, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Valentine Olivieri est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Introduction :

Le Maire : « Avant de débiter, j'ai une petite pensée pour notre collègue et amie Martine Santarelli qui n'est pas là ce soir, car, comme vous le savez, elle a perdu son époux il y a quelques jours. Je souhaitais donc lui transmettre une pensée amicale en votre nom également. Ce soir, nous avons un conseil municipal qui est, pour partie, consacré à l'installation des différentes commissions communales. Nous débiterons donc l'ordre du jour par l'installation de ces différentes commissions. Ensuite, nous procéderons aux échanges relatifs au débat d'orientation budgétaire. »

2026/005 - Constitution d'une commission municipale

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions de travail, bien que n'ayant aucun pouvoir de décision, ont un rôle déterminant dans l'étude des dossiers, leur préparation avant leur examen et, éventuellement leur adoption par l'assemblée délibérante.

Il rappelle également qu'il en est le Président de droit, mais que, lors de leur première réunion, elles peuvent désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider s'il est lui-même absent ou empêché.

Il a été décidé de retenir la création d'une commission organique.

Sur le mode de fonctionnement : l'ensemble des conseillers municipaux, peut assister aux séances de la commission organique.

La commission, selon l'ordre du jour qu'elle aura arrêté, pourra demander un rapport technique qui sera présenté par un responsable de l'Administration Communale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de la création d'une commission municipale plénière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

La création d'une commission municipale plénière.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/006 - Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de l'octroi des indemnités de fonctions à verser au Maire et aux Adjoints, conformément aux règles relatives au régime indemnitaire des élus locaux, prévues aux articles L.2123.20 et suivants du C.G.C.T.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer, conformément à la Loi, les indemnités de fonction attribuées à M. le Maire et à Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire prévues aux articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Considérant que la Commune compte plus de 50.000 habitants et moins de 100.000 habitants.
Considérant que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DE DIRE que, conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majorée réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

DE DIRE que, conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en y appliquant un taux de 44%, majorée réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

DE DIRE que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu, les délibérations N°2026/001, N°2026/002 et N°2026/003 du 29 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Vu, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Vu, la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 ;

DECIDE

le versement à M. le maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DIT

- que conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majorée réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en y appliquant un taux de 44% majorée réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

- que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Ville.

Interventions :

M. Carrolaggi : « On pourrait quand même poser une question, non ? Les indemnités vous ne les avez pas mises ? »

M. le Maire : « Vous avez le tableau avec les pourcentages. »

VOTE

Par 36 voix Pour, 10 Abstention(s).

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

2026/007 - Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres et élection des membres

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Commune doit se doter, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, d'une commission d'appel d'offres (CAO).

Composition de la CAO

Outre son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire pourra nommer par arrêté son représentant en tant que Président de la CAO. Ce dernier ne peut être un membre élu de la commission.

Par ailleurs et conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

2° le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence sur invitation du Président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Compétences et modalités de fonctionnement de la CAO

-Compétence de la CAO prévue par le CGCT

En vertu des articles L 1414-2 et suivants du code général des collectivités territoriales la CAO est compétente pour :

- l'attribution des marchés publics selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % étant précisé que ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres, en application des règles du code de la commande publique.

Par ailleurs, afin que la Commune puisse régulièrement constituer les jurys dont elle a besoin pour la réalisation de certaines opérations, il convient d'autoriser la commission d'appel d'offres à siéger en jury. Le président de la CAO sera également le président du jury : il sera chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

Les règles de quorum de la CAO sont celles prévues par l'article L 1411-5 du CGCT.

Également et à défaut de dispositions expresses prévues par le code la commande publique il est proposé d'appliquer, pour les règles relatives aux délais de convocation, les anciennes dispositions prévues par l'article 25 du code des marchés publics.

Ainsi, les convocations aux réunions de la commission sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Cette convocation est envoyée par voie électronique. Elle comprend la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour.

La modification de la date ou de l'ordre du jour donne lieu à une nouvelle convocation dans les délais précités. En revanche, la modification du lieu de la réunion qui nécessiterait un changement de bâtiment pourra être effectuée par mail 24 heures au moins avant la date de la réunion. Un simple changement de salle au sein d'un même bâtiment ne nécessitera pas d'information préalable ; l'information sera communiquée par le personnel en charge de la tenue de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou le jury est à nouveau convoqué. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

En application de l'article L. 1414-2 dernier alinéa du CGCT, il sera possible d'organiser des séances de CAO par le biais d'une visio-conférence.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il convient enfin de préciser que chaque séance de la CAO, quelle que soit sa formation et son rôle, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

-Compétence spécifique à la CAO de la CAPA

Les acheteurs demeurent libres de consulter la CAO sur l'ensemble des points qui ne relèvent pas de sa compétence.

Il incomberait donc à la CAO de délivrer un avis dans les cas suivants :

- marchés de travaux passés selon une procédure adaptée ou une procédure formalisée, dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services, et inférieur aux seuils de procédures formalisées des marchés de travaux
- marchés subséquents et marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services
- marchés de services sociaux et spécifiques, au sens du code de la commande publique, passés selon une procédure adaptée, dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services.

L'appréciation du montant s'effectue par procédure ou par lot.

Dans cette configuration, les règles de quorum et de convocation sont allégées. Le quorum est en effet atteint lorsque le président de la CAO ou son représentant ainsi qu'un membre titulaire ou suppléant sont présents. Le délai de convocation est quant à lui ramené à un jour franc.

Les autres règles relatives au fonctionnement de la CAO énoncées ci-dessus demeurent applicables.

Remplacement des membres

A défaut de dispositions expresses prévues par le code de la commande publique il est proposé d'appliquer les dispositions de l'ancien article 22 du code des marchés publics.

Ainsi il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Modalités d'élection des membres à voix délibérative

L'élection des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Afin de procéder aux élections le Maire a invité les candidats titulaires et suppléants des listes à se faire connaître.

Le Maire donne lecture de la liste unique.

Liste unique

MEMBRES TITULAIRES
1- M. André Villanova 2- M. Jean-Marie Rossi 3- Mme Marie-France Colonna D'Istria 4- M. Pierre Pugliesi 5- M. Joseph-Marie Burelli
MEMBRES SUPPLEANTS
1- M. Alexandre Farina 2- Mme Marine Schinto 3- Mme Laetitia Costa 4- Mme Lisandra Colombani 5- M. Luc Bernardini

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres,

De procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste,

De proclamer que la liste unique obtient 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,

De dire que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Ajaccio est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio ou son représentant désigné par arrêté
(M. Bacci Christian)

Membres Titulaires

- 1- M. André Villanova
- 2- M. Jean-Marie Rossi
- 3- Mme Marie-France Colonna D'Istria
- 4- M. Pierre Pugliesi
- 5- M. Joseph-Marie Burelli

Membres suppléants

- 1- M. Alexandre Farina
- 2- Mme Marine Schinto
- 3- Mme Laetitia Costa
- 4- Mme Lisandra Colombani
- 5- M. Luc Bernardini

D'autoriser la Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée à siéger en jury,

D'autoriser la Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée à siéger afin d'émettre un avis dans les cas suivants :

- marchés de travaux passés selon une procédure adaptée ou une procédure formalisée, dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services, et inférieur aux seuils de procédures formalisées des marchés de travaux
- marchés subséquents et marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services
- marchés de services sociaux et spécifiques, au sens du code de la commande publique, passés selon une procédure adaptée, dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services

De préciser

- Que les règles de fonctionnement de la CAO ainsi constituée sont celles prévues au sein de la présente délibération et qu'elles pourront, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux textes en vigueur, faire l'objet d'une modification moyennant l'adoption, par le conseil municipal, d'un règlement intérieur spécifique.
- Que l'ensemble des membres de la Commission d'appel d'offres seront signataires de la charte de déontologie de la commande publique

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 22 et 24 ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres compétente en matière de marchés publics et d'accords-cadres et siégeant en jury pour les concours et marchés de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

- De la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres,
- De procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste,

PROCLAME

- Que la liste unique obtient 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,

DIT

- Que la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Ajaccio est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio ou son représentant désigné par arrêté
(M. Bacci Christian)

Membres Titulaires

- 1- M. André Villanova
- 2- M. Jean-Marie Rossi
- 3- Mme Marie-France Colonna D'Istria
- 4- M. Pierre Pugliesi
- 5- M. Joseph-Marie Burelli

Membres suppléants

- 1- M. Alexandre Farina
- 2- Mme Marine Schinto
- 3- Mme Laetitia Costa
- 4- Mme Lisandra Colombani
- 5- M. Luc Bernardini

DECIDE

- D'autoriser la Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée à siéger en jury,
- D'autoriser la Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée à siéger afin d'émettre un avis dans les cas suivants :
 - marchés de travaux passés selon une procédure adaptée ou une procédure formalisée, dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services, et inférieur aux seuils de procédures formalisées des marchés de travaux
 - marchés subséquents et marchés passés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services
 - marchés de services sociaux et spécifiques, au sens du code de la commande publique, passés selon une procédure adaptée, dont le montant est supérieur aux seuils en vigueur de procédure formalisée des marchés de fournitures et services

PRECISE

- Que les règles de fonctionnement de la CAO ainsi constituée sont celles prévues au sein de la présente délibération et qu'elles pourront, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux textes en vigueur, faire l'objet d'une modification moyennant l'adoption, par le conseil municipal, d'un règlement intérieur spécifique.
- Que l'ensemble des membres de la Commission d'appel d'offres seront signataires de la charte de déontologie de la commande publique

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/008 - Mise en place d'une commission en charge des délégations de services publics et élection des membres

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de procédures de délégation de Service Public, la Commune doit se doter, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une commission ad hoc composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de Service Public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Cette commission est principalement chargée de l'analyse des dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le Service Public.

En application de l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission est aussi consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% avant que l'assemblée ne se prononce sur l'avenant.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également parmi les membres de cette commission, avec voix consultative.

Par ailleurs, peut(vent) être amené(s) siéger avec voix consultative un ou plusieurs agent(s) de l'administration communale, désigné(s) par le Président de la commission, en raison de sa (leur) compétence en lien avec l'objet de la délégation de Service Public, et examinée par la commission.

Afin de procéder à leur élection, le Maire a invité les candidats titulaires et suppléants des listes à se faire connaître.

Le Maire donne lecture de la liste unique.

Liste unique

MEMBRES TITULAIRES
1- M. Jean-Marie Rossi 2- M. Pierre Pugliesi 3- Mme Aurélie Piredda Alata 4- Mme Camille Bernard 5- M. Luc Bernardini
MEMBRES SUPPLEANTS
1- Mme Annie Sichi 2- Mme Camille Bernard 3- M. Charles Troubat-D'Aubigny 4- Mme Martine Santarelli 5- Mme Stéphanie Cuttoli-Bonnechere

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider

- De la mise en place d'une Commission en charge des délégations de Service Public,
-
- De procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste, conformément à l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales

De proclamer

- Que la liste unique obtient 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,

De dire

- Que la Commission en charge des délégations de Service Public de la Commune d'Ajaccio est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio ou son représentant désigné par arrêté (M. Christian Bacci)

Membres Titulaires :

- 1- M. Jean-Marie Rossi
- 2- M. Pierre Pugliesi
- 3- Mme Aurélie Piredda Alata
- 4- Mme Camille Bernard
- 5- M. Luc Bernardini

Membres suppléants :

- 1- Mme Annie Sichi
- 2- Mme Camille Bernard
- 3- M. Charles Troubat-D'Aubigny
- 4- Mme Martine Santarelli
- 5- Mme Stéphanie Cuttoli-Bonnechere

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

- De la mise en place d'une Commission en charge des délégations de Service Public,
- De procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, au scrutin secret et à la représentation au plus fort reste, conformément à l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales

PROCLAME

Que la liste unique obtient 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants,

DIT

Que la Commission en charge des délégations de Service Public de la Commune d'Ajaccio est composée de la manière suivante :

Président : Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio ou son représentant désigné par arrêté (M. Christian Bacci)

Membres Titulaires :

- M. Jean-Marie Rossi
- M. Pierre Pugliesi
- Mme Aurélie Piredda Alata
- Mme Camille Bernard
- M. Luc Bernardini

Membres suppléants :

- Mme Annie Sichi
- Mme Camille Bernard
- M. Charles Troubat-D'Aubigny
- Mme Martine Santarelli
- Mme Stéphanie Cuttoli-Bonnechere

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/009 - Commission Consultative pour les Services Publics Locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La loi N°2002-276 du 27 février 2002 prévoit la création, par les établissements publics intercommunaux de plus de 50 000 habitants, notamment, d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1413-1, en fixe les conditions de création :

La composition de la commission consultative des services publics locaux :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de

l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux :

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année, sur rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;
2. Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Outre les membres élus, qui peuvent être au nombre de 7 titulaires et 7 suppléants, cette commission peut comporter :

- un représentant d'une association de consommateurs et un suppléant,
- un représentant d'une association de personnes handicapées et un suppléant,
- un représentant d'une association de personnes âgées et un suppléant,
- un représentant d'une association de quartier et un suppléant.

Dans un souci d'associer plus étroitement les habitants et les usagers à la vie des services publics, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer une commission consultative des services publics locaux, dans les conditions prévues à l'article L.1412-1 du C.G.C.T,
- de retenir la composition proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire auprès des associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

DECIDE

- de créer une commission consultative des services publics locaux, dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du C.G.C.T.
- de retenir la composition proposée ci-dessus,

DESIGNE

Le maire ou son représentant : M. Alexandre Farina

Les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants suivants :

Membres titulaires

M. Pierre Pugliesi
Mme Marine Schinto

Membres suppléants

M. Chrisitan Bacci
Mme Camille Bernard

M. André Villanova
Mme Nicole Ottavy
M. Jean Marie Rossi
Mme Annie Sichi
M. Jean-André Miniconi

M. Jean-Pierre Aresu
M. Laetitia Costa
Mme Aurélie Piredda Alata
M. Eric Romiti
Mme Lyvia Cosimi

Les associations suivantes :

-Association de consommateurs
Union fédérale des consommateurs
Roselyne Profizi
Albert Castillo

-Association de personnes handicapées
Association des paralysés de France
Nicolas Parizot
Alain Dumoulin

-Association de personnes âgées
Association corse pour les personnes âgées
(Paul Lanfranchi)
(Joëlle Baccheretta)

-Association de quartier
Association quartier de Pietralba
Cathy Quilici
Jérémy Bernard

AUTORISE Monsieur le MAIRE

à entreprendre toute démarche nécessaire auprès des associations concernées.

VOTE

Par 44 voix Pour, 2 Abstention(s).

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/010 - Désignation des délégués de la Ville d'Ajaccio au comité syndical du syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de 8 conseillers municipaux (4 titulaires et 4 suppléants) appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du grand Site des îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata.

Il est proposé que la Ville d'Ajaccio soit représentée ainsi :

Le président : M. Pierre-Laurent Audisio

Vice-président : Un membre du comité syndical (CdC?)

Titulaires

-M. Pierre Laurent AUDISIO,
-M. Charles TROUBAT D'AUBIGNY,
-Mme Marina MARTELLI,

Suppléants

-M. Jean-Pierre Aresu
-Mme Annie Sichi
-Mme Martine Santarelli

-Mme Joanna AMBROSINI

-Mme Lisandra Colombani

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la liste ainsi définie des représentants de la Ville d'Ajaccio au Syndicat Mixte du Grand site des îles Sanguinaires et la pointe de la Parata.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16-02-16 créant le Syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata ;

DECIDE

En application du titre II article 6.1 des statuts du syndicat mixte des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, de désigner pour siéger au Comité syndical du syndicat mixte :

Le président : M. Pierre-Laurent Audisio

Vice-président : Un membre du comité syndical (CdC)

Titulaires

-M. Pierre Laurent AUDISIO,
-M. Charles TROUBAT D'AUBIGNY,
-Mme Marina MARTELLI,
-Mme Joanna AMBROSINI

Suppléants

-M. Jean-Pierre Aresu
-Mme Annie Sichi
-Mme Martine Santarelli
-Mme Lisandra Colombani

VOTE

Par 34 voix Pour, 1 voix Contre, 11 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/011 - Renouvellement des représentants de la Ville d'Ajaccio au sein des instances de la SPL MUVITARRA

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire du 29 mars 2026, il convient de renouveler les représentants de la ville au sein des instances de la société publique locale MUVITARRA :

Représentants de la ville au conseil d'administration de la SPL MUVITARRA :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 10.

Il a été proposé un conseil d'administration composé de 10 membres, répartis entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital, soit :

Actionnaires	Nombre de membres au Conseil d'administration
Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien	6
Ville d'Ajaccio	4

Un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires SPL Muvitarra.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner au CA de la SPL MUVITARRA :

- M. Pierre Pugliesi
- Mme Valentine Olivieri
- M. Pierre Laurent Audisio
- M. Jean Pierre Sollacaro

De désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL MUVITARRA :

- M. Pierre Pugliesi

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

De désigner au CA de la SPL MUVITARRA :

- M. Pierre Pugliesi
- Mme Valentine Olivieri
- M. Pierre Laurent Audisio
- M. Jean Pierre Sollacaro

De désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL MUVITARRA :

- M. Pierre Pugliesi

VOTE

Par 34 voix Pour, 1 voix Contre, 11 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/012 - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL AMETARRA

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibérations n°2015/74 du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2015 et n°2015-22 du

Conseil Communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire, la Société Publique Locale (SPL) AMETARRA a été créée le 1^{er} juin 2015 pour une durée de 99 ans.

La SPL AMETARRA, Société Anonyme au capital de 1 million d'euros, est constituée de 2 actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA. La Ville d'Ajaccio est l'actionnaire majoritaire.

Neuf administrateurs représentent les actionnaires au conseil d'administration : cinq pour la Ville et quatre pour la CAPA.

La SPL « Ametarra » est régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et conformément au troisième alinéa de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a pour objet social, l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires.

Cette SPL a pour objet :

- 1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
- 3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
- 4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner 5 représentants au conseil d'administration de la SPL AMETARRA :

-Stéphane SBRAGGIA
-Alexandre FARINA
-Antoine ORTOLI
-Pierre Laurent AUDISIO
-Marie France COLONNA d'ISTRIA

De désigner M. Stéphane Sbraggia comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

D'autoriser M. Stéphane Sbraggia à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524- 5 et R 1524 -5 et suivants ;

Vu la délibération n°2015/74 en date du 23 mars 2015 ;

DESIGNE

5 représentants au conseil d'administration de la SPL AMETARRA :

-Stéphane SBRAGGIA
-Alexandre FARINA
-Antoine ORTOLI
-Pierre Laurent AUDISIO
-Marie France COLONNA d'ISTRIA

DESIGNE

M. Stéphane Sbraggia comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires

AUTORISE

M. Stéphane Sbraggia à assurer la fonction de Président du conseil d'administration en son nom et pour son compte.

Interventions :

M. Colonna : « Comment vous faites, les répartitions, entre certains rapports où l'opposition a le droit de siéger et d'autres où c'est uniquement la majorité municipale ? »

M. le maire : « C'est un peu l'usage, en fait. On l'a fait comme ça. On avait ouvert à l'opposition un certain nombre de places dans certaines instances, et on le fait de manière un peu discrétionnaire. Bon, enfin... un peu, beaucoup même. »

Mme Tiberi : « Monsieur le Maire, pardon. Lors de la dernière mandature, l'opposition, à notre demande d'ailleurs, puisqu'en début de mandature, en 2020, ce n'était pas le cas, l'exécutif municipal avait accepté que nous siégions, notamment au sein des SPL Muvitarra et Ametarra. Donc ce n'est plus le cas aujourd'hui, c'est bien ça ?

M. le maire : « On a changé d'avis. »

VOTE

Par 34 voix Pour, 4 voix Contre, 8 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Davia Benedetti.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Julia Tiberi, Romain Colonna, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/013 - Nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie des parkings

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération N°2015/397 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

Il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Composition du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation est composé de 8 membres, selon les collèges :

- Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- Les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner :

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres :
 - M. Charles TROUBAT D'AUBIGNY
 - M. Alexandre FARINA
 - Mme Marina MARTELLI
 - M. Pierre PUGLIESI
 - Mme Joanna AMBROSINI
 - M. Pierre Laurent AUDISIO
- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres :
 - M. Charles-André Santini
 - M. Jean-Philippe Armand

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 2 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/014 - Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller en charge des questions de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

En qualité de **conseiller en charge des questions de défense** :

- M. André Villanova

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 2 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/015 - Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio - Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par Délibération n° 2020/062 en date du 8 juin 2020 le conseil municipal a approuvé la création et

constitution de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio.

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de désigner un représentant élu de la Ville et son suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Comme représentant élu de la Ville **M. Pierre Pugliesi** et son suppléant **M. Christian Bacci** au sein de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la Ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio.

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 0 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Non participation(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/016 - Commission d'attribution des subventions des aides à la pierre. Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger à la commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement de façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à la commission d'attribution des subventions des aides communales à la réfection des toitures et ravalement de façades : 8 membres :

- **M. Alexandre FARINA**
- **Mme Marina MARTELLI**
- **Mme Aurélie PIREDDA ALATA**
- **M. Jean Marie ROSSI**
- **M. Pierre Laurent AUDISIO**
- **Mme Marie France COLONNA d'ISTRIA**
- **Mme Nicole OTTAVY**
- **Mme Lyvia COSIMI**

VOTE

Par 44 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstention(s).

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/017 - Comité syndical du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi - Désignation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au Comité syndical du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi :

Président : Monsieur le Maire

2 membres

- Mme Marie-France COLONNA D'ISTRIA
- M. Pierre-Laurent AUDISIO

3 représentants suppléants :

- Mme Marina MARTELLI
- Mme Rose-Marie OTTAVY-SARROLA
- Mme Davia BENEDETTI

VOTE

Par 44 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstention(s).

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/018 - Centre de formation des apprentis. Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au Centre de formation des apprentis.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au centre de formation des apprentis :

Titulaires :

- M. Eric ROMITI
- Mme Marina MARTELLI

Suppléants :

- Mme Laetitia MAROCCU
- Mme Martine SANTARELLI

VOTE

Par 34 voix Pour, 9 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : Géraldine Arrighi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/019 - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Désignation des membres du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Les 2 membres dont les noms suivent :

- **Mme Nicole OTTAVY**
- **M. André VILLANOVA**

VOTE

Par 34 voix Pour, 9 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : Géraldine Arrighi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

Arrivée de M. Alexandre- Guillaume Tollinchi

2026/020 - Désignation de membres du Conseil Municipal pour les instances de la Société Informatique & Télématique Corse (SITEC)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller appelé à siéger au conseil d'administration de la SITEC.

Par ailleurs, il est proposé que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit désigné pour siéger à l'Assemblée générale de la SITEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

M. Pierre Pugliesi, pour siéger au conseil d'administration de la SITEC.

VOTE

Par 34 voix Pour, 5 voix Contre, 6 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Julia Tiberi, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Davia Benedetti, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

Non participation(s) : Romain Colonna.

2026/021 - Conseil d'administration du PACT-ARIM. Désignation d'un membre du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller appelé à siéger au conseil d'administration du PACT-ARIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

M. Alexandre Farina, pour siéger au conseil d'administration du PACT-ARIM.

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 2 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/022 - Commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places. Désignation des membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger à la commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à la commission du patrimoine historique de la Ville et de dénomination des rues et places :

- M. Pierre PUGLIESI
- Mme Rose-Marie OTTAVY-SARROLA
- Mme Marine SCHINTO
- M. André VILLANOVA
- M. Jean-Marie ROSSI
- M. Jean-Pierre SOLLACARO
- Mme Nicole OTTAVY
- Mme Annie SICH
- M. Pierre-Laurent AUDISIO
- M. Eric ROMITI
- Mme Aurélie PIREDDA ALATA
- M. Jean-Pierre ARESU
- Mme Julia TIBERI
- M. Luc BENEDETTI
- Mme Danielle ANTONINI

VOTE

Par 44 voix Pour, 2 Abstention(s).

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/023 - Renouvellement de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio (CLSPR)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Aussi, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), approuvées à cette date, ont été, de plein droit, transformées en SPR.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale dans chaque SPR.

Les nouvelles commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des SPR. Elles assurent le suivi de leur mise œuvre après leur adoption.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), présidée par le Maire (ou par son représentant), est composée :

- De membres de droit, soit le préfet de Corse ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Et de trois collèges, tous composés de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, répartis comme suit :
 - Le collège des élus de la collectivité ;
 - Le collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - Le collège des personnes qualifiées.

La CLSPR d'Ajaccio a été instituée par la délibération n°2024/231 du 7 novembre 2024. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur de la CLSPR, la composition de cette dernière doit être renouvelée à chaque début de mandat des assemblées et exécutifs locaux.

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars derniers, il convient donc de procéder à la désignation du collège des trois élus de la collectivité et de leurs trois suppléants afin de constituer une nouvelle Commission Locale du SPR.

Aussi, sont proposés à ce titre :

Titulaires		Suppléants	
Alexandre FARINA	Adjoint au maire	Caroline CORTICCHIATO	Adjointe au maire
Pierre Laurent AUDISIO	Adjoint au maire	Marina MARTELLI	Conseillère municipale
Marie France COLONNA d'ISTRIA	Adjointe au maire	Nicole OTTAVY	Conseillère municipale

Il est par ailleurs proposé que la composition de la CLSPR soit inchangée en ce qui concerne ses autres membres, soit ses membres de droit, les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et les personnes qualifiées.

Voir tableau récapitulatif de la composition de la CLSPR ci-dessous :

Institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) : proposition de membres			
Titulaires	Fonction	Suppléants	Fonction
Quatre membres de droit			
M. Stéphane SBRAGGIA	Maire d'Ajaccio	ou son représentant	
M. Eric JALON	Préfet de Corse	ou son représentant	
M. Guillaume DESLANDES	DRAC		
Mme Alizée BLONDELOT	Architecte des Bâtiments de France		
Trois représentants de la Ville			
Titulaires	Fonction	Suppléants	Fonction
Alexandre FARINA	Adjoint au maire	Caroline CORTICCHIATO	Adjointe au maire
Pierre Laurent AUDISIO	Adjoint au maire	Marina MARTELLI	Conseillère municipale
Marie France COLONNA d'ISTRIA	Adjointe au maire	Nicole OTTAVY	Conseillère municipale
Trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine			
M. Barthélémy COLOMBANI	Délégué Régional Fondation du Patrimoine	M. Thierry ROVERE	Délégué rég. adjoint
Mme Sylvia GHIPPONI	Présidente de l'ordre des architectes	Mme Paule TROJANI-BARBOLOSI	Architecte
Mme Michèle BARBE	Présidente de la maison des architectes	M. Mathieu BISCALDI	Architecte
Trois personnalités qualifiées			
M. Pierre VAUCHER	Architecte du Patrimoine	Mme Marie-Hélène STEFANAGGI	Paysagiste
Mme Marina GIACALONE	Architecte CAUE	Mme Marina SANTONI	Architecte
M. Jean-Joseph FOLACCI	Directeur Général de la SPL A ME TARRA	Mme Diane LAMBROSCHINI	Directrice de projet

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la nouvelle composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio, telle que proposée en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL **Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire** **et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu la délibération n°2024/231 du 7 novembre 2024 portant sur l'institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio ;
Vu la délibération n°2026/001 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire et instituant le nouveau conseil municipal ;
Vu la délibération n°2026/003 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;
Vu le règlement intérieur de la Commission Locale du SPR ;
Considérant que la loi LCAP rend obligatoire la création d'une commission locale dans chaque SPR ;
Considérant que l'article 8 du règlement intérieur de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio dispose que la composition de la commission doit être renouvelée à chaque début de mandat des assemblées et exécutifs locaux ;
Considérant les élections municipales en date des 15 et 22 mars 2026 ;

APPROUVE

La nouvelle composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio, telle que proposée en séance.

VOTE

Par 34 voix Pour, 4 voix Contre, 8 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Davia Benedetti.
Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Julia Tiberi, Romain Colonna, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

2026/024 - Composition du Conseil d'administration de la régie municipale de la Grande Halle du Stiletto "U Palatinu"

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La commune d'Ajaccio a créé une régie personnalisée afin de gérer au mieux sa nouvelle Halle multifonctionnelle sur le quartier du Stiletto. Cette régie municipale à personnalité morale et autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration, qui, conformément à l'article 5 de ses statuts est composée de 9 membres :

- 7 sont issus du Conseil municipal ;
- 4 sont choisis parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération du Conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer des prestations pour leur compte ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Et que conformément aux termes de l'Article. R. 2221-10. du CGCT « les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites ».

Aussi, il est proposé de nommer au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la « Grande Halle du Stiletto » les 7 membres issus du Conseil Municipal, ainsi que 4 personnalités qualifiées choisies parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Considérant, qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ;

qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT ; que pour ce faire la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ; que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance conduisent la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle est confiée, l'exploitation de la Grande Halle du Stiletto ; qu'en application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et ses règles générales de fonctionnement.

À la suite de l'élection du maire en date 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au conseil d'administration de la grande halle du Stiletto « U Palatinu ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la Grande Halle du Stiletto « U Palatinu », les personnes dont les noms suivent :

-M. Stéphane VANNUCCI
-M. Jean Pierre SOLLACARO
-M. Alexandre FARINA
-Mme Marine PONZEVERA
-Mme Annie SICHI
-Mme Lisandra COLOMBANI
-Mme Camille BERNARD
-

Ainsi que les quatre personnalités qualifiées suivantes :

- M. Philippe BOULET CAVIGLIOLI
- M. Bati GENTILI
- M. Pierre FAREL
- Mme Marie-Luce CASILI-POLIFERIO

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/025 - Protocole d'accord VILLE D 'AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA. Désignation des représentants de la Ville d'Ajaccio au Comité de Coordination

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Ajaccio au Comité de Coordination dans le cadre du protocole d'accord VILLE D'AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Les Conseillers Municipaux dont les noms suivent pour représenter la Ville d'Ajaccio au Comité de Coordination dans le cadre du protocole d'accord VILLE D'AJACCIO/VILLE DE LA MADDALENA.

3 membres :

- Alexandre FARINA
- Pierre Laurent AUDISIO
- Antoine ORTOLI

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/026 - Comité de suivi de la révision du règlement local de publicité. Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité :

- Mme Raphaele DECONSTANZA
- Mme Marine SCHINTO
- M. Alexandre FARINA
- M. Antoine ORTOLI

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/027 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plateforme d'initiative locale.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller appelé à siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plate-forme d'initiative locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Mme Lisandra Colombani, pour siéger au collège des élus du conseil d'administration de la plate-forme d'initiative locale.

VOTE

Par 34 voix Pour, 9 voix Contre, 4 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/028 - Collège des membres partenaires de l'association "couveuses d'entreprises à l'essai". Désignation des membres du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller appelé à siéger au collège des membres partenaires de l'association « Couveuse d'entreprise à l'essai ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au collège des membres partenaires de l'association « Couveuse d'entreprises à l'essai » :

- Mme Valentine Olivieri

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/029 - Conseil d'exploitation du Port de Plaisance "Charles Ornano" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil d'exploitation du Port de Plaisance « Charles ORNANO ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'exploitation du Port de Plaisance « Charles ORNANO », les conseillers dont les noms suivent :

-M. Jean-Christophe COMITI
-M. Pierre-Laurent AUDISIO
-M. Eric ROMITI

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/030 - Conseil portuaire pour les activités "Pêche-Plaisance" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil portuaire pour les activités « Pêche-Plaisance ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil portuaire pour les activités « Pêche-Plaisance » :

Représentants du Conseil Municipal :

Titulaire : M. Jean-Christophe Comiti

Suppléant : M. Eric Romiti

Représentants du concessionnaire :

Titulaire : M. Jean-Christophe Comiti

Suppléant : M. Eric Romiti

Représentants du personnel :

Titulaire : M. le directeur du port de plaisance Charles Ornano

Suppléant : Monsieur le Maître de port

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/031 - Conseil portuaire pour les activités "Commerce" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil portuaire pour les activités « Commerce ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil portuaire du Port de Plaisance « Charles Ornano », dans le cadre des activités « Commerce » :

Titulaire :

M. Jean-Christophe Comiti

Suppléant :

M. Eric Romiti

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/032 - Conseils de surveillance du centre hospitalier de Notre Dame de la Miséricorde et du centre hospitalier de Castelluccio - Désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger aux conseils d'administration des centres hospitaliers d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger aux conseils d'administration des centres hospitaliers d'Ajaccio :

Notre Dame de la Miséricorde :

- M. Stéphane Sbraggia
- M. Jean-Pierre Sollacaro

Castelluccio :

- M. Alexandre Farina

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/033 - Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville à la

fédération Européenne des cités napoléoniennes.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération n°2004/184 du 03 novembre 2004, le Conseil Municipal a acté le principe de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à la fédération Européenne des Cités Napoléoniennes et autorisé l'organisation de son Assemblée Constitutive à Ajaccio les 03 et 04 décembre dans le cadre de la commémoration du bicentenaire du Sacre de Napoléon.

La création d'une association Loi 1901 a été décidée comme support juridique de cette Fédération et ses statuts ont été adoptés.

L'objet de cette association est précisé ainsi :

- Rassembler des citées européennes, sites, communes, groupement de communes dont l'histoire a été marquée par l'influence napoléonienne autour des trois orientations suivantes :
- Favoriser les échanges sur l'histoire napoléonienne avec l'organisation de rencontres, de colloques, de publications en relation avec les universités, les institutions culturelles et les associations d'histoire,
- Promouvoir et soutenir les actions de conservation et de restauration du patrimoine de l'époque napoléonienne (objets, œuvres d'art, mobilier, habitat privé, monuments, sites...),
- Développer les actions d'animation et de valorisation du patrimoine à travers la réalisation d'expositions, de manifestations artistiques et culturelles, de circuits de découvertes notamment dans le cadre des échanges touristiques, scolaires et universitaires.

Le siège social, le secrétariat et la coordination du développement du projet « tourisme » de l'association ont été fixés à Ajaccio.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de renforcer la dynamique initiée au cours des précédents partenariats européens et internationaux pour la mise en œuvre de projets contribuant à son rayonnement ainsi qu'à son développement économique et social,
- L'intérêt à la fois historique, culturel et économique, pour la Ville de poursuivre les travaux engagés dans le cadre de la Fédération Européenne des Citées Napoléoniennes, et d'entreprendre en sa qualité de partenaire actif toutes les démarches nécessaires pour développer des projets constructifs en sollicitant des différents outils de financement mis à disposition par l'Union Européenne,
- La responsabilité de la Ville d'assurer le secrétariat et la coordination du groupe de travail « Tourisme » de la Fédération Européenne des Citées Napoléoniennes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De désigner ses deux représentants et leurs suppléants comme membres du Conseil d'Administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'Administration de la Fédération des Cités Napoléoniennes, les élus dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - <u>Membres titulaires :</u> | -M. Pierre-Laurent Audisio
-M. André Villanova |
| - <u>Membres suppléants :</u> | -M. Jean-Pierre Aresu
-Mme Aurélie Piredda Alata |

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/034 - Conseil d'écoles des établissements scolaires du premier degré - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au sein des Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein des Conseils d'école des établissements scolaires du premier degré :

Andria Fazi	Marine Schinto
Tino Rossi (maternelle et élémentaire)	Pierre Pugliesi
Forcioli-Conti	Aurélie Piredda Alata
Annexe maternelle	Rose-Marie Ottavy-Sarrola
Annexe élémentaire « Charles Bonafedi »	Rose-Marie Ottavy-Sarrola
Sœur Alphonse	Antoine Ortolì
Mezzavia maternelle "Le Petit Prince"	Eric Romiti
Mezzavia élémentaire	Eric Romiti
Pietralba (maternelle et élémentaire)	Camille Bernard
Bodiccione « Jean Moulin »	Laetitia Costa
Salines 6 « Victor Hugo » (maternelle et élémentaire)	Annie Sichi
Simone Veil	Charles-Noël Voglimacci
Candia « Jérôme Santarelli » (maternelle et élémentaire)	Jean-Pierre Aresu
Cannes « Pasquale Paoli » (maternelle et élémentaire)	Jean-Pierre Sollacaro
Danielle Casanova (élémentaire)	Laetitia Maroccu
Saint Jean 1 (élémentaire)	Christian Bacci
Saint Jean (maternelle)	Christian Bacci
Loretto « Natale Luciani » (maternelle et élémentaire)	Marine Ponzevera
Jardins de l'Empereur (maternelle et élémentaire)	Marine Ponzevera
Sampiero (maternelle et élémentaire)	Lisandra Colombani
Parc Berthault	Jean-Christophe Comiti

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/035 - Commission permanente des collèges et lycées - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au sein de la Commission Permanente des Collèges et Lycées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein de la Commission Permanente des Collèges et Lycées :

Collège Fesch :	Nicole Ottavy
Lycée Fesch :	André Villanova
Collège Laetitia :	Annie Sichi
Lycée Laetitia :	Laetitia Costa
Collège du Stiletto :	Marie France Colonna D'Istria
Collège Arthur GIOVONI :	Christian Bacci
LEP Finosello :	Joanna Ambrosini
LEP Jules ANTONINI :	Joanna Ambrosini
EREA :	François-Joseph Fazi

VOTE

Par 35 voix Pour, 9 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/036 - Conseils d'administration des établissements publics - Collèges et Lycées - Désignations des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics – Collèges et Lycées :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics – Collèges et Lycées :

Collège Fesch	Jean Pierre Aresu	Nicole Ottavy	Lisandra Colombani
Lycée Fesch	Lisandra Colombani	André Villanova	Jean Pierre Aresu
Collège Laetitia	Laetitia Costa	Camille Bernard	Annie Sichi
Lycée Laetitia	Pierre-Laurent Audisio	Marie-France Colonna D'Istria	Laetitia Costa
Collège Stiletto	Stéphane Vannucci	Eric Romiti	Philippe Kervella
Collège « Arthur GIOVONI »	Charles Voglimacci	Marine Ponzevera	Laetitia Maroccu
LEP Finosello	Marine Ponzevera	Laetitia Maroccu	Valentine Olivieri
LEP « Jules ANTONINI »	Marina Martelli	Valentine Olivieri	Charles Troubat D'Aubigny
EREA	Antoine Ortoli	François-Joseph Fazi	Marine Schinto

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/037 - Comité de gestion des écoles privées - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au sein du Comité de gestion des écoles privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein du Comité de gestion des écoles privées :

Titulaire : Mme Laetitia Costa

Suppléant : Mme Rose-Marie Ottavy-Sarrola

VOTE

Par 35 voix Pour, 9 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/038 - Comité d'administration de la Caisse des Ecoles- Désignation des membres du

conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Conformément aux statuts de la Caisse des Ecoles modifiés par l'Assemblée Générale du 12 Avril 2006, le Comité d'administration est composé de :

- M. le Maire, Président de droit ou son représentant ;
- Les inspecteurs de l'Education Nationale ou leurs représentants ;
- 1 membre désigné par le préfet ;
- 5 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- 6 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale à la Majorité des voix ;

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles :

Président : M. le Maire ou son représentant, Mme Laetitia Costa

5 membres :

- Mme Marine Ponzevera
- Mme Camille Bernard
- Mme Annie Sichi
- Mme Martine Santarelli
- M. Pierre Pugliesi

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/039 - Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADIL (Agence Départementale Information Logement)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'ADIL (Agence Départementale Information Logement) est administrée par un Conseil d'administration paritaire où sont représentés les professionnels, les organismes d'intérêt général, les consommateurs, les familles et les membres de droit.

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il est demandé au conseil municipal de désigner un membre appelé à siéger au conseil d'administration de l'ADIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

M. Alexandre Farina pour siéger au conseil d'administration de l'ADIL.

VOTE

Par 35 voix Pour, 9 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.
Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/040 - Conseil d'administration de l'atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain d'Ajaccio (APIEU)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers appelés à siéger au conseil d'administration de l'Atelier Permanent d'Initiative à l'environnement Urbain d'Ajaccio (APIEU).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'administration de l'atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain d'Ajaccio (APIEU) :

- Mme Caroline Corticchiato
- Mme Marine Schinto
- Mme Marina Martelli

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/041 - Désignation des membres du conseil de discipline de recours.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret N°89/677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le conseil de discipline de recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales, titulaires et suppléants.

Les représentants des collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le président du conseil de discipline de recours, dont notamment des conseillers municipaux représentant les communes des plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant, pour chaque commune concernée, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par ses pairs, chaque représentant a un suppléant.

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026 et afin de permettre au Président du conseil de discipline de recours de procéder à un nouveau tirage au sort il est demandé au conseil municipal de désigner un titulaire et un 2^{ème} titulaire et un suppléant et un 2^{ème} suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Titulaire : Mme Annie Sichi

2ème titulaire : M. Christian Bacci
Suppléant : Mme Camille Bernard
2ème suppléant : M. Jean-Marie Rossi

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/042 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'article L.2121-32 du C.G.C.T stipule que le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément 1650 du Code Général des Impôts.

Il convient de procéder à la désignation de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Ainsi que suit :

La liste des seize titulaires et seize suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira les huit titulaires et les huit suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

- Pierre PUGLIESI
- Caroline CORTICCHIATO
- Antoine ORTOLI
- Alexandre FARINA
- Pierre-Laurent AUDISIO
- Rose- Marie OTTAVY-SARROLA
- Charles VOGLIMACCI
- Jean-Pierre ARESU
- Annie SICH
- Nicole OTTAVY
- Jean-Pierre SOLLACARO
- Camille BERNARD
- Laetitia COSTA
- Charles TROUBAT D'AUBIGNY
- Joanna AMBROSINI
- François Joseph FAZI

Suppléants :

- Eric ROMITI
- Marie-France COLONNA d'ISTRIA
- Valentine OLIVIERI

- Raphaele DECONSTANZA
- Jean-Marie ROSSI
- Jean-Christophe COMITI
- Martine SANTARELLI
- Lisandra COLOMBANI
- Philippe KERVELLA
- Aurélie PIREDDA-ALATA
- Marine PONZEVERA
- Laetitia MAROCCU
- Christelle COMBETTE
- Marine SCHINTO
- Marina MARTELLI
- Laurent MARCANGELLI

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Arrivée de Mme Joanna Ambrosini

2026/043 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le code général des impôts a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants) afin que cette dernière exerce ses prérogatives au 1^{er} avril 2012.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux de types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Ainsi et après avis de la commission des finances du 27 octobre 2011,

- 6 commissaires titulaires
- 2 commissaires suppléants,

Doivent être désignés par la ville d'Ajaccio pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger à la commission intercommunale des Impôts Directs.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, les 8 personnes dont les noms suivent :

6 titulaires :

M. Jean-Pierre SOLLACARO
 M. André VILLANOVA
 M. Jean-Marie ROSSI
 M. Jean-Pierre ARESU
 Mme Marine PONZEVERA

Mme Marie-France COLONNA D ISTRIA

2 suppléants :

Eric ROMITI
Valentine OLIVIERI

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien :

6 titulaires :

M. Jean-Pierre SOLLACARO
M. André VILLANOVA
M. Jean-Marie ROSSI
M. Jean-Pierre ARESU
Mme Marine PONZEVERA
Mme Marie-France COLONNA D ISTRIA

2 suppléants :

M. Eric ROMITI
Mme Valentine OLIVIERI

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/044 - Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CASC) "U BORGU" - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CASC) « U BORGU ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et Culturelle (CASC) « U BORGU » :

- Mme Nicole OTTAVY
- Mme Rose-Marie OTTAVY-SARROLA
- M. Charles VOGLIMACCI

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/045 - Conseil d'administration de la Mission Locale - Désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la suite de l'élection, du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des Conseillers appelés à siéger au Conseil d'Administration et au bureau de la Mission Locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger à l'assemblée générale de la Mission Locale :

- Mme Lisandra COLOMBANI (Présidence)
- Mme Valentine OLIVIERI
- Mme Marine SCHINTO
- Mme Joanna AMBROSINI
- M. Eric ROMITI
- Mme Laetitia MAROCCU

Pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale :

Président : **M. le maire**

- Mme Lisandra COLOMBANI
- Mme Valentine OLIVIERI
- Mme Marine SCHINTO

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/046 - Désignation des représentants au conseil d'administration de la société publique locale SPL M3E

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

A la Suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal appelé à représenter la ville d'Ajaccio au conseil d'administration de la

société publique locale (SPL) M3E.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L1524-5 et R1524-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Pour siéger au conseil d'administration de la SPL M3E

- Mme Valentine Olivieri

VOTE

Par 34 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/047 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales à la suite de l'élection municipal du 22 mars 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de la mise en place de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et qui réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de procéder à la désignation de 5 conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission de Contrôle chargée de la révision des listes électorales.

Cette commission sera chargée notamment d'examiner les demandes d'inscription sur la liste électorale de la Ville et se réunira au moins une fois en cours d'année et avant chaque élection.

Sur proposition de M. Le Maire, il conviendra de respecter la répartition suivante :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants de la liste *FORZA AIACCIU*
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *AIACCIU VIVU*
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *GAGNER POUR AJACCIO*

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants, tel qu'exposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants de la liste *FORZA AIACCIU*
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *AIACCIU VIVU*
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste *GAGNER POUR AJACCIO*

LISTE DES CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX PRETS A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Rappel : ne peuvent être membres de la commission de contrôle, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Nom et prénom des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 2 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
1 Titulaire : M. Chrisitan Bacci Suppléant : M. Philippe Kervella	1- AIACCIU VIVU Titulaire : M. Joseph-Marie Burelli Suppléant : M. Jean-Paul Carrolaggi
2 Titulaire : M. Antoine Ortoli Suppléant : Mme Christelle Combette	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 3 ^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
3 Titulaire : M. Jean-Marie Rossi Suppléant : M. André Villanova	1 – GAGNER POUR AJACCIO Titulaire : Suppléant :

VOTE

Le conseil prend acte

2026/048 - Renouvellement de la commission extra municipale chargée des halles foires et marchés et d'une commission extra municipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

En raison du renouvellement de l'assemblée et afin de poursuivre les efforts en faveur du commerce et de l'artisanat, il convient pour la commune de disposer reprendre ce cadre de concertation adapté à la conduite des actions qu'elle entend mener, via les prérogatives qui lui sont confiées par le code général des collectivités territoriales, tant en faveur du commerce non sédentaire (halles, marchés, foires, etc.) que sédentaire (occupation commerciale du domaine public, actions en faveur des commerces, etc.)

Pour ce faire, l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours* ».

Il est donc proposé au conseil municipal le renouvellement de deux **commissions extra-municipales** :

Une commission des halles, des foires et des marchés qui est chargée de l'ensemble des questions qui s'y rapportent et notamment des consultations prévues aux articles L.2224-18 et 2224-19 du CGCT, modification et application du règlement général des marchés, attribution des

emplacements. Elle est également compétente pour toute question touchant aux foires et aux autres manifestations commerciales organisées sous le régime des foires et marchés (Marché de Noël, etc.). La circulaire n°78-73 du 8 février 1978, recommande que la composition de cette commission ait un caractère paritaire.

Commission de l'occupation commerciale du domaine public : qui est chargée de l'examen des questions relatives à l'occupation commerciale du domaine public : révision du règlement d'occupation du domaine public, chartes (qualité d'occupation du domaine public, activités de nuits), autorisations d'installation des terrasses, des estrades et autres mobiliers à des fins commerciales sur le domaine public, etc.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, il appartient également au conseil municipal, sur proposition du maire, de fixer la composition des commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celui du mandat municipal.

Cette composition est fixée dans le règlement suivant.

REGLEMENT DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CHARGEES RESPECTIVEMENT, DES HALLES, FOIRES ET MARCHES ; ET DE L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC.

Art 1.

1.1. En application de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est créés deux commissions extra-municipales, chargées, l'une des halles, foires et marchés, et l'autre, de l'occupation commerciale du domaine public. Elles sont chargées d'étudier, à la demande du maire l'ensemble des questions qui se rapportent à leur objet.

1.2. Ses membres peuvent également, dans ce cadre, soumettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elle a été instituée.

Art 2.

2.1. Les compétences des commissions sont les suivantes :

- La commission paritaire des halles, foires et marchés est saisie de questions touchant le fonctionnement des halles et marchés d'Ajaccio et des actions envisagées en leurs faveurs. Elle est saisie des consultations prévues aux articles L.2224-18 et L.2224-19 du code général des collectivités territoriales. Elle se prononce sur l'attribution des emplacements sur les marchés. Elle est également compétente pour toute question touchant aux foires et aux autres manifestations commerciales organisées sous le régime des foires et marchés (Marché de Noël, etc.)
- La commission de l'occupation commerciale du domaine public est saisie de questions touchant aux modalités d'occupation commerciale du domaine public, à d'attribution des autorisations d'occupation (terrasses, estrades, etc.), ou de toutes autres questions en rapport avec son objet.

2.2. Si des questions apparaissent transversales, le maire peut demander une réunion conjointe des deux commissions.

Art 3. Le maire, ou en son absence, l'adjoint au maire délégué au commerce, à l'artisanat, aux halles et marchés et au domaine public, préside et convoque les commissions extra-municipales.

Art 4.

4.1. La composition des commissions est la suivante :

Commission paritaire des halles, foires et marchés :
Le Maire ; L'Adjoint chargé du dynamisme commercial et artisanal de la ville et de la Gestion du domaine public commercial ; 3 conseillers municipaux ; 2 représentants des organisations professionnelles des commerçants ambulants exerçant sur les marchés d'Ajaccio ; 2 représentants des commerçants ambulants non syndiqués, un représentant les activités commerciales alimentaires, un représentant les activités commerciales non alimentaires ;
1 représentant de la Fédération des associations de commerçants de la ville d'Ajaccio ;
Commission de l'occupation commerciale du domaine public :
Le Maire ; L'Adjoint chargé du dynamisme commercial et artisanal de la ville et de la Gestion du domaine public commercial 3 conseillers municipaux ; 1 représentant de l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie, 2 représentants la Fédération des associations de commerçants de la ville d'Ajaccio ; 2 représentants des résidents, ou de leurs associations quand elles existent.

4.2. Le Directeur Général des Services participe de droit aux réunions des commissions extra-municipales.

4.3. La liste nominative des membres des commissions extra-municipales fait l'objet d'un arrêté municipal.

4.4. Chaque membre peut se faire représenter. Nul participant ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le maire peut se faire représenter par l'adjoint délégué au commerce et à l'artisanat, ou tout autre membre du conseil municipal.

4.5. Les avis des commissions sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du maire, ou en son absence, celle de son représentant, est prépondérante.

4.6. Le maire, au regard des points inscrits à l'ordre du jour peut convier à participer aux travaux des commissions extra-municipales tout agent de l'administration communale, qui disposent alors d'une voix consultative, et notamment :

Le Directeur Général Adjoint des Services « Environnement, cadre de vie et attractivité » ;
Le Directeur Général Adjoint des Services « Ressources et des Moyens » ;
Le Directeur en charge du commerce, de l'artisanat et du domaine public ;
Le Directeur du Service de la Police Municipale ;
Le responsable du Service des Halles et Marchés ;
Le régisseur des halles et marchés.

Il peut solliciter, dans le même cadre, la participation des services compétents de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Le maire, peut également demander, à titre consultatif, la participation de toute personne qualifiée à l'égard d'une ou plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour.

4.7. Tout membre concerné personnellement, ou ayant un intérêt à l'affaire examinée, doit préalablement en informer le maire ou son représentant, et ne peut pas prendre part à l'examen de cette affaire, ni se prononcer.

Art. 5

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, les avis des commissions sont émis à titre consultatif et ne lient pas la décision finale du maire pris en application des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le règlement des commissions extra-municipales fixant notamment leur composition ;
DE DESIGNER 3 conseillers municipaux pour siéger à la commission extra-municipale chargée des halles, foires et marchés, et 3 conseillers municipaux pour siéger à la commission extra-municipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.2143-2, L.2224-18 et suivants ;

Vu la circulaire 77/705 du ministère de l'intérieur relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires ;

CONSIDERANT, la volonté de la ville de se doter d'un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (institutions, commerçants, résidents, etc.,) par la politique en faveur du commerce et de l'artisanat qu'elle entend mener ;

APPROUVE

Le renouvellement de la commission extra-municipale chargée des halles, foires et marchés et d'une commission extra-municipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public.

ADOpte

Le règlement des commissions extra-municipales fixant notamment leurs compositions.

DESIGNE

Pour représenter le conseil municipal :

Commission extra-municipale chargée des halles, foires et marchés :	Commission extra-municipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public :
1- Raphaele Deconstanza 2- Annie Sichi 3- Eric Romiti	1- Raphaele Deconstanza 2- Annie Sichi 3- Eric Romiti

VOTE

Par 35 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Daniëlle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/049 - Correspondant incendie et secours. Désignation d'un membre du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le [décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022](#) complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner M. Charles Voglimacci, adjoint délégué, *en qualité de correspondant incendie et secours.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu, l'article 13 de la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-

pompiers professionnels ;

Vu, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui vient compléter le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14 ;

En qualité de **correspondant incendie et secours** :

- M. Charles Voglimacci

VOTE

Par 35 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/050 - Association Agir contre le logement vacant - Désignation d'un membre du conseil municipal et d'un suppléant

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la ville en qualité d'administrateur (trice) de l'association « Agir contre le logement vacant » ainsi qu'un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-33 et L.2122-7-2.

Vu, l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjoints en date 29 mars 2026.

Vu la délibération n°2022-165 en date du 18 juillet 2022,

Considérant que la ville d'Ajaccio s'inscrit dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville,

Considérant que la Ville d'Ajaccio s'engage à œuvrer activement à la résorption du logement vacant sur son territoire,

Considérant que l'adhésion de la ville d'Ajaccio, en qualité de membre fondateur, à l'association « Agir contre le logement vacant » lui confère un rôle moteur sur le plan national ;

DESIGNE

M. Antoine Ortolì en qualité d'administrateur de l'association « Agir contre le logement vacant »

M. Alexandre Farina en qualité de suppléant.

VOTE

Par 35 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/051 - Désignation d'un membre du conseil municipal aux instances de gouvernance du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller appelé à siéger aux instances de gouvernance du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Par ailleurs, il est proposé que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit désigné pour siéger aux instances de gouvernance du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Madame Marine SCHINTO pour siéger aux instances de gouvernance du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

VOTE

Par 35 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/052 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'office de l'habitat (OPH) de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un Conseiller appelé à siéger au conseil d'administration de l'Office de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Madame Camille Bernard et Monsieur Philippe Kervella pour siéger au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien.

VOTE

Par 35 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/053 - Désignation du représentant de la ville d'Ajaccio aux instances de gouvernance des sites NATURA 2000 "Capo di Feno" et "Campo Dell'Oro"

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger aux instances de gouvernance des sites NATURA 2000 "Capo di Feno" et "Campo Dell'Oro"

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le maire ou son représentant Madame Caroline CORTICCHIATO à siéger aux instances de gouvernance des sites NATURA 2000 "Capo di Feno" et "Campo Dell'Oro".

VOTE

Par 35 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/054 - Office Intercommunal de Tourisme. Désignation des représentants de la ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite de l'élection du maire en date du 29 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger aux instances de l'Office Intercommunal de Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le maire ou son représentant Monsieur André Villanova à siéger aux instances de l'Office Intercommunal de Tourisme.

Interventions :

Mme Tiberi : « Monsieur le Maire, pardon. Un mot, s'il vous plaît, sur les votes que nous venons de faire. Je reviens sur cette question des SPL, parce que je constate que les droits de l'opposition se sont encore amoindris depuis la dernière mandature. Alors, il n'y a pas que les SPL qui sont importantes, mais il y a quand même une hiérarchie. Et vous le savez très bien : ce sont des outils éminemment importants, éminemment politiques et éminemment structurants pour notre ville. Je vous l'ai dit lors de la dernière mandature : nous ne siégeons pas dans ces SPL. Nous avons demandé, à l'époque, à votre prédécesseur, d'y avoir un siège, et il y avait fait droit. Je vous rappelle quand même deux observations, en faisant à nouveau un focus sur les SPL. Pour la SPL, je vous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, nous avons pris acte et débattu d'un rapport rendu par la Chambre régionale des comptes, qui avait quand même mis en exergue l'absence de respiration démocratique au sein de la SPL Ametarra, et ce alors même qu'un membre de l'opposition y siégeait. Donc j'ose imaginer la respiration démocratique dans les années à venir. Deuxième observation : je vous ai entendu, dans une autre enceinte, il y a quelques jours, à la CAPA, dans votre discours introductif, parler des droits de l'opposition que vous entendiez respecter, parler du travail avec l'opposition. Je crois que vous avez aussi employé le terme de gouvernance. Et aujourd'hui, franchement, nous sommes désolés de constater qu'il existe quand même un delta extrêmement important entre les intentions que vous affichez et les actes de l'exécutif aujourd'hui, puisque nous sommes mis de côté, de manière extrêmement... enfin, de manière arbitraire, en tout cas unilatérale. Et nous sortons d'une séquence municipale, Monsieur le Maire : il y a eu un résultat. Et j'aurais pensé, honnêtement, peut-être naïvement, que le résultat des urnes vous aurait conduit à envisager une gouvernance différente. Mais force est de constater que tel n'est pas le cas, et nous en prenons acte. Je vous remercie. »

M. le maire : « Très bien. Juste pour informer l'auditoire et celles et ceux qui nous écoutent. Les outils dont vous parlez sont des opérateurs publics. Je rappelle que la commande politique et publique est réalisée par les actionnaires, c'est-à-dire par la Ville d'Ajaccio et par la CAPA. Et donc, c'est au sein de ces assemblées que ces orientations sont débattues. La situation de l'opposition sur les débats qui intéressent la mise en œuvre, par ces opérateurs, des politiques publiques votées dans ces instances n'est donc pas du tout remise en question. Et je rappelle aussi que, entre parenthèses, ce sont des outils que vous avez toujours critiqués et dont vous vous êtes d'ailleurs toujours interrogés sur la pertinence. Donc je n'avais pas imaginé que cela engendrerait une telle déception. Mais sur le débat démocratique concernant les sujets portés par ces opérateurs : toutes les discussions ont bien lieu dans ces instances délibérantes. Cela ne vient donc pas amoindrir le rôle de l'opposition, bien au contraire. Je prends néanmoins note de votre observation. »

VOTE

Par 35 voix Pour, 10 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/055 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Exposé :

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté par la Commune d'Ajaccio lors de la séance du mercredi 1^{er} février 2023 (délibération n°2023/002) dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Ce document constitue un référentiel interne essentiel, permettant de formaliser et d'harmoniser les règles relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget, ainsi qu'à la gestion comptable et financière de la collectivité.

Depuis son adoption, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec l'entrée en vigueur de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics au 1^{er} janvier 2023. Cette réforme renforce les exigences en matière de sécurisation des procédures et de maîtrise des risques financiers, en introduisant un régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des gestionnaires publics.

Dans ce contexte, la Commune a engagé une démarche de révision de son Règlement Budgétaire et Financier afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes, de renforcer la sécurité juridique et financière des procédures, d'améliorer la qualité comptable et, enfin, de structurer une véritable stratégie de contrôle interne fondée sur une maîtrise accrue des risques.

Le Règlement Budgétaire et Financier révisé couvre l'ensemble du cycle budgétaire et financier de la collectivité. Il définit ainsi le cadre budgétaire et rappelle les principes fondamentaux des finances publiques, précise les différentes étapes du cycle budgétaire, depuis l'élaboration du budget jusqu'à l'adoption du compte financier unique, et encadre les modalités d'exécution budgétaire, notamment en matière d'engagement, de mandatement et de gestion des recettes. Il intègre également les règles relatives à la gestion pluriannuelle, ainsi que les procédures transversales telles que la commande publique, la gestion des régies et de l'inventaire. Enfin, il formalise les dispositifs de contrôle interne et la stratégie de maîtrise des risques de la collectivité.

Il constitue ainsi un socle commun opposable à l'ensemble des services, visant à sécuriser les pratiques, améliorer la traçabilité des opérations et garantir la sincérité et la fiabilité des comptes.

Par ailleurs, ce règlement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, reposant sur des outils opérationnels (fiches procédures, supports méthodologiques, formations) qui pourront être actualisés en tant que de besoin sans nécessiter une nouvelle délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire d'adopter le règlement budgétaire et financier

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à adopter le règlement budgétaire et financier

VOTE

Par 35 voix Pour, 2 voix Contre, 11 Abstention(s).

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Romain Colonna.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/056 - Rapport support au débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu, au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif.

Le rapport support au Débat d'Orientation Budgétaire est présenté en annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte des orientations budgétaires, exercice 2026, telles que présentées dans le document annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Et après un large débat au cours duquel sont intervenus :

Mme Julia Tiberi, M. Jean-André Miniconi, M. François Filoni, M. Alexandre-Guillaume Tollinchi, M. Romain Colonna, M. Joseph-Marie Burelli, Mme Annie Sichi, Mme Laetitia Maroccu, M. Pierre-Laurent Audisio, M. Stéphane Vannucci, M. Luc Bernardini, Mme Lyvia Cosimi, M. Stéphane Sbraggia, M. Pierre Pugliesi.

Interventions :

M. le maire : « Chers collègues, il y a une présentation qui va être réalisée par Monsieur Pugliesi. C'est l'acte premier de nos échanges sur les questions budgétaires, dans une année particulière à deux titres. Ça sera évidemment largement présenté, exposé et, bien sûr, débattu. D'abord, une particularité puisque nous sommes dans une année électorale. Le calendrier est donc modifié, ce qui est déjà moins confortable à l'usage, puisque nous devons organiser ce débat parfois avec peu de recul sur des éléments conjoncturels que nous recevons au fil de l'eau. Je tiens d'ores et déjà à féliciter les services pour la qualité des supports de travail qui ont été élaborés. J'espère qu'ils permettront d'inspirer des échanges constructifs. C'est un débat qui est également organisé dans un contexte international tendu, compliqué, qui produit un certain niveau d'incertitude. Ce sont toujours des situations assez inconfortables pour élaborer des prévisions. Alors ce soir, c'est un débat. Même s'il y aura des chiffres qui seront énoncés, il ne s'agit pas d'un vote. D'ailleurs, à l'issue de ces échanges, il y aura une présentation. Je laisserai ensuite la parole à l'opposition, sans limite de prise de parole, donc sans limite de participation par groupe. Ensuite la majorité interviendra, puis nous conclurons, selon l'ambiance générale. L'épisode suivant, ce sera l'adoption du budget primitif. Entre les deux temps, il peut y avoir des choses qui évoluent, qui changent : c'est possible. En théorie, c'est un exercice compliqué aussi, vous le verrez, et on ne s'en cache pas. Nous avons voulu être évidemment très transparents. C'est la moindre des choses lorsqu'on élabore un budget qui se doit d'être sincère, avec des prises de position qui sont à la hauteur des responsabilités que nous avons affichées, et que nous expliquerons politiquement. J'avais dit, dans cette même assemblée, à destination de nos amis journalistes, que suite aux décortiquages, aux décentralisations et donc à l'évolution du pouvoir des collectivités, notamment en matière d'élaboration des outils de pilotage financiers et budgétaires, je me posais la question de la pertinence même de l'élaboration de documents budgétaires, au vu des restrictions progressives que subissent l'ensemble des collectivités. Ce n'est pas propre à Ajaccio. Je pense qu'aujourd'hui, depuis la suppression de la taxe d'habitation et les effets mécaniques produits par des décisions exogènes, prises au niveau gouvernemental, qui s'imposent aux collectivités et viennent contrarier leur fonctionnement, cela impacte non seulement le budget de fonctionnement, mais aussi l'investissement. On voit aujourd'hui les difficultés que rencontre l'État, et le réflexe qu'il a régulièrement d'aller frapper à la porte des collectivités pour rééquilibrer ses propres comptes. Cela devient effectivement extrêmement compliqué. Ensuite, chaque commune élabore sa stratégie en fonction de ses enjeux. Nous, depuis 2014, nous avons fait un certain nombre de choix qui pouvaient être faits dans certains contextes, qui ont été remis en question dans d'autres. Nous avons toujours insisté sur l'investissement, sur la nécessité de produire, sur la nécessité d'entretenir l'existant, mais également de développer ce qu'il faut développer. Les contraintes, on en a souvent parlé. Ces contraintes exogènes, nous avons eu, dès 2014, à absorber la baisse des dotations de l'État sur le budget de fonctionnement des communes, ce qui a généré une perte d'épargne significative et donc des moyens en moins pour conduire un certain nombre de projets. Nous avons également dû faire face à des difficultés dans nos relations interinstitutionnelles avec les autres collectivités. On l'a souvent évoqué, notamment avec la Collectivité de Corse. Et lorsqu'on est engagé dans des programmes de travaux très importants, la moindre défaillance pèse lourd dans la conduite des projets portés par nos collectivités, que ce soit au niveau de la Ville ou de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien. Je passe rapidement. Les choses vont être présentées de la manière la plus détaillée possible, puis nous ouvrirons le débat autour de ce moment important pour notre collectivité »

Mme Tiberi : « Monsieur le Maire, merci. Je vais intervenir avant Jean-André Miniconi, puisque je le laisserai ensuite intervenir sur le document budgétaire à proprement parler. En ce qui me concerne, je souhaite attirer l'attention de notre Assemblée sur une obligation légale qui, une fois de plus, n'a pas été respectée par notre collectivité. Je pense que vous voyez de quoi je parle, Monsieur le Maire, puisque nous en avons déjà discuté lors de la dernière mandature. Dans les collectivités de plus de 20 000 habitants, donc dans notre collectivité, la loi impose la présentation annuelle d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et ce préalablement au débat d'orientation budgétaire. Mon propos, je crois, n'est donc pas hors sujet ce soir. Ce rapport, nous considérons qu'il ne constitue pas une simple formalité administrative. C'est un outil essentiel pour plusieurs raisons : parce qu'il permet d'évaluer les politiques publiques

locales en la matière, parce qu'il permet de mesurer les inégalités persistantes, et je crois qu'il y en a, et parce qu'il permet de définir des orientations et des actions concrètes en faveur de l'égalité, et donc, précisément, de fixer des priorités en matière budgétaire. Alors, vous me direz peut-être que la situation est particulière cette année, puisqu'il s'agit du premier conseil municipal auquel nous assistons après la séance d'installation. Mais si tel devait être l'argument, je vous dirai que, selon moi, il n'est pas opérant. Cette carence ne résulte pas d'une situation ponctuelle. Au contraire, il s'agit d'une absence répétée, puisque ce manquement à cette obligation légale et politique se produit pour la septième année consécutive. Cela commence à faire long pour établir un rapport, et j'espère que vous en conviendrez. Au-delà de la difficulté juridique, car je crois qu'il y en a une, puisque la délibération budgétaire s'en trouve fragilisée, il existe également une difficulté politique. Cette carence répétée traduit, selon nous, un manque d'engagement sur un enjeu pourtant majeur. Et ce d'autant plus, je vous le dis tranquillement, comme je le pense, que cela ne saute peut-être pas aux yeux, mais il existait dans notre collectivité, ou en tout cas il existait jusqu'ici, vous nous direz si ce n'est plus le cas cette année, une délégation à l'égalité femmes-hommes. Nous nous demandons donc comment expliquer que cet outil fondamental de pilotage n'ait jamais été produit jusqu'à présent. Nous pensons que les affichages, les intentions et les discours, c'est très bien. Mais nous pensons aussi que l'action publique, le travail concret et le respect des règles, c'est encore mieux. J'ai donc simplement deux questions. La première : pourquoi ce rapport n'a-t-il jamais été présenté ? La seconde : pouvons-nous espérer, un jour, débattre dans cet hémicycle d'un document sérieux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ? Je vous remercie. »

M. Miniconi : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, Je ne sais pas trop par quoi commencer, parce qu'avec Monsieur Pugliesi, nous avons des débats réguliers. Ce rapport d'orientations budgétaires est très difficile. Il est même catastrophique. De tous les ROB qui nous ont été présentés, je savais que la trajectoire était difficile. On en a parlé, et on en a beaucoup parlé. J'ai toujours dit depuis six ans que nous avons une épargne brute très faible, voire négative, et que nous n'avions pas d'eau sous la quille. Aujourd'hui, on le voit très clairement : il n'y a pas d'eau sous la quille. Dès qu'il y a des baisses de dotations ou des aléas, nous sommes immédiatement en difficulté. Il ne faut pas nier les difficultés que rencontrent toutes les villes. Mais ce que je remarque, c'est que nous l'avons annoncé. Pas uniquement moi d'ailleurs : Jean-François Casalta l'avait déjà dit. Nous sommes sur une trajectoire très difficile, très contrainte. Et en six ans, la majorité n'a pas vraiment fait l'effort d'inverser cette trajectoire. Vous le savez très bien : une épargne négative n'est pas un mode de gestion sain. Nous n'avons jamais réussi à en sortir. Les épargnes brutes ont toujours été très faibles. Si l'on regarde les statistiques des villes de la même strate, elles affichent majoritairement des épargnes positives. Aujourd'hui, on en arrive donc logiquement à se poser ce type de questions. Sur l'augmentation des taxes, je constate simplement que lors de la dernière mandature, au deuxième mandat communautaire, il y avait déjà eu des hausses, notamment sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sur la taxe foncière. Et là, dès le deuxième conseil municipal d'une nouvelle mandature, nous reparlons déjà d'augmentation des impôts. Je souhaite rappeler un élément factuel. En 2024, l'épargne brute affichée était de 7 257 000 €. Mais cette même année, la Ville a encaissé 2 000 000 € d'excédents du port. Il s'agissait d'une recette exceptionnelle, non structurelle. En réalité, l'épargne brute structurelle n'était donc pas de 7 millions, mais plutôt de 5 millions d'euros. En 2025, on affiche un taux de 4,6 %, en intégrant un procès gagné de 652 000 €, là encore non récurrent. L'épargne réellement récurrente est donc plus proche de 1 071 000 € que des chiffres annoncés. En 2026, sans augmentation des taxes, l'épargne brute projetée est d'environ 1 085 000 €. Mais si l'on retire une nouvelle fois l'excédent du port, on retombe à environ 554 000 €. Autrement dit, depuis plusieurs années, vous intégrez dans vos équilibres budgétaires des recettes qui ne sont pas structurelles. Cela gonfle artificiellement les recettes et l'épargne, mais cette épargne n'est pas réellement consolidée. On nous présente ensuite des contraintes qu'il ne faut évidemment pas nier, notamment le financement du déficit d'investissement. Le résultat d'investissement est annoncé comme négatif, à hauteur d'environ 3 013 000 €, en raison de l'absence de subventions d'investissement de la Collectivité de Corse. Or, l'épargne brute prospective pour 2026 étant estimée à 1 085 000 €, il faudrait dégager plus d'1,4 million d'euros

supplémentaires. Ma question est donc simple : avez-vous budgété des subventions dont vous étiez certains de la perception, ou des subventions simplement espérées ? Construire un budget sur des subventions incertaines pose forcément des problèmes. S'il y avait eu une épargne brute plus élevée, la situation aurait été différente. Première question donc : comment comptabilisez-vous les subventions ? Celles que vous pensez obtenir ou celles dont vous êtes sûrs ? Deuxième point : le petit équilibre. Oui, c'est la loi : l'autofinancement doit être suffisant pour rembourser la dette, sans recourir à l'emprunt pour financer l'emprunt. À défaut, le risque de mise sous tutelle existe. Mais avant d'augmenter les impôts, il y a d'autres leviers à activer. Notamment le travail sur les charges de fonctionnement. C'est ce que font toutes les organisations lorsque la situation devient critique. Si l'on se contente uniquement d'augmenter la fiscalité sans mettre en place de véritables méthodes de maîtrise des coûts, alors ce débat reviendra tous les deux ans. Vous en êtes parfaitement conscients, Monsieur le Maire. Je me permets un exemple personnel. En 2015, à la Chambre de commerce, nous avons été menacés de mise sous tutelle. Des mesures drastiques avaient été prises, et cela avait permis d'éviter cette situation. La première avait été l'abandon de mes indemnités, afin d'envoyer un signal fort en matière de gestion. J'en viens à la question de la masse salariale. Vous évoquez la possibilité de ne pas remplacer 30 % des départs à la retraite. En 2026, 71 agents partent à la retraite, et vous prévoyez d'en remplacer environ 59. Nous sommes dans un débat d'orientation budgétaire : cela suppose que plusieurs orientations soient mises sur la table. Or, aujourd'hui, vous annoncez une hausse d'impôts d'environ 6 millions d'euros, alors même que le besoin identifié est plutôt de l'ordre de 3,3 millions pour couvrir le déficit d'investissement et le petit équilibre. J'imagine que cette hausse vise à atteindre 7 % d'épargne brute. Mais il existe d'autres voies. Par exemple, présenter plusieurs scénarios : remplacement de la moitié des départs à la retraite, ou aucun remplacement, et en mesurer l'impact financier. Aujourd'hui, une seule solution nous est proposée : une augmentation moyenne de 76 € par contribuable. Vous expliquerez que la fiscalité est inférieure à la moyenne de la strate. Mais vous avez vous-même rappelé que la Corse connaît un taux de pauvreté élevé, autour de 18 %, et des loyers très supérieurs à la moyenne nationale. Augmenter les impôts pour financer de nouveaux services peut s'entendre. Augmenter les impôts pour colmater des déséquilibres budgétaires est beaucoup plus discutable. Nous avons réalisé des simulations : en réduisant le nombre de remplacements, la hausse d'impôts pourrait être divisée par deux. Nous demandons donc : un véritable plan de maîtrise des dépenses, une analyse poste par poste des économies possibles, une gestion prévisionnelle des ressources humaines plus ambitieuse, une réflexion sur la renégociation ou l'étalement de certains emprunts, et un bilan des économies déjà réalisées et à venir grâce aux services mutualisés avec la CAPA. Il existe clairement d'autres pistes qu'une augmentation sèche de la fiscalité. »

M. Filoni : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, merci de me donner la parole. Mon cher Pierre Pugliesi, toujours aussi brillant. On pourrait dire que la Ville, c'est nous, que l'État, c'est aussi nous. Dire en permanence que c'est la faute des autres, et jamais la nôtre, c'est un peu trop facile. En revanche, la dette, elle, ce n'est pas pour nous : c'est pour nos enfants. Il y a donc un véritable travail à mener sur la dette. Vous avez présenté une dette à hauteur de 92 millions d'euros. Mais si l'on intègre la dette « cachée », notamment celle portée par les SPL, on arrive à environ 120 millions d'euros. Il y a là un problème de sincérité. Quand des SPL s'endettent plus que de raison, et que nous sommes comptables, in fine, de cette dette, il faut un moment de vérité : savoir exactement où nous en sommes. Sur les charges salariales, lorsqu'on dit qu'elles sont imposées par l'État, il faut être clair : ce n'est pas l'État qui impose les embauches. Ces six derniers mois, on a vu de nombreuses embauches à la mairie d'Ajaccio. Il y avait sans doute des besoins de remplacement, mais si un travail avait été mené en amont sur la polyvalence, la mutualisation et la recherche d'économies, avec un minimum de méritocratie, peut-être n'aurions-nous pas eu besoin de procéder à autant de remplacements. Je rappelle que ces remplacements, autour d'une centaine de postes, représentent environ 7 millions d'euros. Ce sont précisément là que se situent les économies à réaliser. Or, aujourd'hui, la réponse apportée consiste encore à augmenter les impôts. C'est une recette bien française. Au niveau national, nous atteignons 3 700 milliards d'euros de dette. Les caisses sont vides. L'État n'a plus d'argent. Cela signifie que, tôt ou tard, des économies devront être faites partout. Nous aussi, localement, avons

un devoir de responsabilité envers nos enfants. Ces économies passent nécessairement par les frais de fonctionnement. Comment les réduire ? Par la mutualisation, par la polyvalence, par la méritocratie. Il s'agit aussi de mieux rémunérer certains agents qui sont aujourd'hui des travailleurs pauvres dans cette collectivité. Ce n'est pas le nombre qui compte, mais la qualité. Ce que je constate aujourd'hui, c'est que l'on choisit encore d'augmenter les impôts. Pourtant, la pression fiscale en France atteint déjà 46,4 % des prélèvements obligatoires. Où que l'on habite, à Ajaccio, à Brest ou à Strasbourg, les contribuables n'en peuvent plus. À la pompe, dans le logement, dans la vie quotidienne, la pression est constante. Sur ce point, je rejoins Pierre : cet État-là est à bout de souffle, et une alternance sera nécessaire. Mais au-delà de ce constat national, localement, nous devons faire preuve de courage. Je propose donc un moratoire sur les embauches à la Ville, une remise à plat de l'ensemble des postes, afin d'aboutir à une véritable polyvalence et à une mutualisation efficace. Quand on nous dit que des économies ont été réalisées grâce aux transferts de personnel vers la Communauté d'agglomération, il faut être précis : il ne s'agit pas uniquement des 71 départs à la retraite, mais d'un ensemble de mouvements de personnels vers d'autres collectivités. En réalité, on est plus proche d'une centaine de postes concernés. Cela doit permettre de réduire réellement les frais de fonctionnement. Je ne cible pas les agents, qui ne sont pas responsables. Les responsables, ce sont nous, les élus. Je m'inclus pleinement dans cette responsabilité. Nous sommes tous d'accord sur le constat : la trajectoire est catastrophique. Mais lorsque vient le moment d'agir, on retombe toujours dans les mêmes schémas : créer des postes, embaucher. Il faut sortir de cette logique. Cela demande du courage politique. Nous sommes dans un débat d'orientation budgétaire, pas encore dans le budget primitif. Mais quelles réponses apportons-nous à nos sportifs qui s'entraînent dans des conditions difficiles, faute d'infrastructures ? Que faisons-nous en matière d'environnement, alors que l'on parle d'installer une nouvelle centrale thermique à Ajaccio ? Quelles actions concrètes pour lutter contre la pollution ? Sur ces sujets, nous serons à vos côtés, Monsieur le Maire, lorsque des actions fortes seront engagées pour dépolluer le bassin ajaccien. Mais aujourd'hui, je ne vois rien de structurant dans ce débat d'orientation budgétaire sur l'environnement. Même chose pour les transports : quel schéma de transports collectifs pour la ville d'Ajaccio ? Va-t-on enfin proposer une organisation permettant de se déplacer efficacement sans être constamment dans les embouteillages ? Ce sont ces orientations que j'aurais souhaité voir développées. Enfin, sur la question du personnel, je le redis : je ne culpabilise pas les agents. Je connais des travailleurs pauvres dans cette mairie, et ils doivent être mieux rémunérés. Mais il y a un vrai sujet sur le nombre. Il faut privilégier la qualité, instaurer une véritable méritocratie. J'en ai terminé. »

M. Tollinchi : « Monsieur le Maire, merci. Monsieur le Premier maire adjoint, Mesdames, Messieurs les adjoints intéressés, mes chers collègues. Vous me permettrez d'intervenir, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, sur la thématique du logement, parce que les Ajacciens constatent une réalité simple : se loger devient impossible, notamment pour les jeunes, pour les classes moyennes et populaires. Et personne sur ces bancs, me semble-t-il, ne soutient le contraire. Évidemment, augmenter la pression fiscale sur les propriétaires va aggraver la situation. Trop d'Ajacciens subissent également l'état indécent d'un certain nombre de logements sociaux. J'aurai, Monsieur le Maire, la délicatesse de ne pas m'y appesantir, mais c'est une réalité qui doit, me semble-t-il, vous interpeller, car c'est la dignité humaine qui est en jeu. Or, Corse-Matin, ce matin encore, en fait ses choux gras dans l'édition du jour : on se perd dans la polémique ces derniers temps. La polémique Airbnb, qui, à mon sens d'ailleurs, n'est qu'une partie d'un symptôme sur lequel il convient d'être prudent, dans un sens comme dans l'autre. Il n'y aurait finalement aucune difficulté à ce que des propriétaires jouissent librement de leurs biens. Après tout, nous sommes une société libérale, pas une société communiste ni d'extrême gauche, et si, naturellement, une réelle politique du logement était mise en œuvre, une politique efficace, multi-acteurs. Pour ma part, je ne suis pas favorable au saupoudrage, mais à une politique globale. Et à l'aune de ce nouveau mandat que vous exercez, puisque votre majorité a été reconduite, quoique pour la première fois sans majorité absolue, vous me le permettrez, dans l'électorat. Je vous demande donc de bien vouloir faire réaliser un audit global, bien sûr sur la question du logement à Ajaccio, mais intégrant également les besoins urbanistiques dans les quartiers populaires : le logement social, mais plus largement l'habitat insalubre, les copropriétés à

risque de péril, ainsi que l'appréciation de l'offre et de la demande du parc immobilier dans son ensemble dans notre ville. Monsieur le Maire, mon propos n'est pas de chercher à caractériser des échecs passés. Le temps de la campagne électorale est clos. Mon propos est de savoir sur quelle base informative nous allons pouvoir travailler, et surtout sur quelle base votre majorité entend proposer au Conseil municipal de vous donner, à vous Monsieur le Maire, au Premier adjoint et aux adjoints concernés, les moyens d'agir : où, comment et pourquoi. Un tel audit permettrait d'asseoir des mesures concrètes, immédiates et, le cas échéant, contraignantes, qu'il conviendra de prendre. Je n'ignore pas que ma question relève également, par ses compétences, de la CAPA, que vous présidez, et sans doute détenez-vous déjà des éléments à ce sujet. Mais il me paraît évident qu'un audit commun Ville-CAPA serait pleinement justifié. Car je le répète, et c'est tout l'objet de cette intervention, sans audit préalable, et pas seulement en matière de logement, un audit indispensable au débat d'orientation budgétaire, il me paraîtrait difficile de faire autre chose que du bricolage par-ci par-là, sans la transparence qui est requise. Voilà, vous l'aurez compris : point de polémique dans mon propos, mais un souci d'efficacité, de rigueur et de transparence. C'est, en tout cas, la ligne de l'opposition que nous portons. Je vous remercie. »

M. Colonna : « Monsieur le Maire, merci. La fonction d'un rapport d'orientation budgétaire et d'un débat dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, c'est d'être un moment politique important, un moment fort, un moment de vérité, qui doit établir la santé financière de notre collectivité, celle que vous administrez, et tracer des perspectives. L'honnêteté intellectuelle qui, je l'espère, me caractérise, me commande aussitôt de féliciter amicalement Pierre Pugliesi pour cet exercice qui n'était pas facile pour lui : défendre l'indéfendable. Il ne s'en est pas trop mal sorti, je crois, mais nous avons quand même été globalement, non pas assommés, mais presque par des chiffres, des pourcentages, qui pourraient laisser croire, l'espace d'un instant, que finalement vous n'êtes responsables de rien. À un moment donné, un débat d'orientation budgétaire et un rapport d'orientation budgétaire doivent permettre d'acter un certain nombre de choses. Moi, c'est la première fois que je mets les pieds dans cet hémicycle au titre de conseiller municipal. J'ai lu attentivement le document, et ce qui m'a frappé le plus, c'est l'impression qu'il a été rédigé par une majorité venant d'accéder aux responsabilités. J'ai même cru, l'espace d'un instant, peut-être par naïveté, que ce document n'avait pas été produit par une majorité en responsabilité depuis douze ans. Douze années. Je le dis aussitôt, parce que nous ne sommes pas ici dans la polémique, mais pour débattre et discuter : que vous soyez confrontés à des contraintes structurelles, et pour certaines conjoncturelles, on peut l'entendre sans difficulté. Toutes les collectivités y sont confrontées, vous l'avez rappelé. Mais faire de ces contraintes l'alpha et l'oméga, ou une exonération totale de vos choix politiques depuis douze ans, me paraît être un pari pour le moins osé. Pierre, je suis très heureux de vous accueillir à la CITEC, dont j'ai l'honneur de présider la structure. La CITEC, c'est une scène. Ce n'est évidemment pas la même nature budgétaire qu'une collectivité comme Ajaccio, j'en conviens, mais c'est tout de même cinquante salariés et plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires. C'était une structure qui, jusqu'en 2017, allait progressivement vers un gouffre financier. À partir de 2017, des choix politiques ont été faits. Et aujourd'hui, depuis 2021, cette structure dégage chaque année des bénéfices, sans un euro d'argent public. La comparaison ne vaut pas raison, certes. Mais pourquoi je dis cela ? Parce qu'à un moment donné, les choix politiques doivent permettre de réduire l'impact des phénomènes que vous mobilisez dans ce ROB, et surtout de dégager, autant que possible, des perspectives positives. Un ROB, un rapport d'orientation budgétaire, c'est aussi un moment d'affirmation d'orientations politiques. Et je ne voudrais pas que l'on sorte de cet hémicycle en pensant que finalement vous n'y êtes pour rien, qu'il n'y aurait que des contraintes extérieures : un coup c'est la faute de l'État, un coup c'est la faute de la Collectivité, un coup c'est la faute de je-ne-sais-quoi. Le résultat de douze années de gestion, c'est un déficit d'investissement. C'est un taux d'épargne brute à 1,6 %, si je ne me trompe pas. Or, le seuil d'alerte, et il faut que les Ajacciennes et les Ajacciens l'entendent, est à 7 %. Nous sommes à moins de 2 %. Nous avons donc une collectivité qui, selon ses propres données budgétaires, est dans une situation extrêmement fragile. Je crois que vous avez employé le mot « érosion ». À mon sens, nous avons largement dépassé le stade de l'érosion. L'épargne nette est fortement négative, et cela aussi constitue un indicateur majeur de mauvaise santé financière. Je pourrais continuer à égrener l'ensemble des indicateurs financiers et budgétaires :

tout se dégrade. Et là, vous opérez, par la voix de Monsieur Pugliesi, ce que l'on pourrait qualifier de transfert de responsabilité : vous n'êtes responsables de rien, tout serait imputable à l'État ou à d'autres collectivités, confrontées aux mêmes contraintes. Or, je ne crois pas que l'ensemble de ces collectivités expliquent exclusivement leurs difficultés par l'État. Elles assument aussi leurs choix. Je peux vous rejoindre, Monsieur le Maire, dans la critique de l'État. Mais dire que c'est exclusivement la faute de l'État, d'un côté, et dans le même temps invoquer ce que vous qualifiez « d'année blanche » de la Collectivité de Corse, me paraît pour le moins discutable. Lorsque j'ai lu cela, je suis allé vérifier les documents budgétaires en ma possession. Il n'y a pas eu d'année blanche pour la Collectivité de Corse. D'ailleurs, Monsieur Pugliesi l'a évoqué : on est passé d'un taux d'investissement d'environ 50 % à 40 %. À quelques points près, c'est très éloigné d'une année blanche. Par ailleurs, des millions d'euros ont été investis, y compris en 2025, sur différents chapitres budgétaires. Alors, une fois ce constat posé sur votre gestion cumulée depuis douze ans, quelles en sont les conséquences ? Il n'y a pas de remise en question de votre gestion. Or, à un moment donné, on peut aussi admettre que certains choix auraient pu être différents, et que d'autres choix pourraient l'être à l'avenir. Si nous estimons, Monsieur le Maire, que ces choix sont bons, nous vous suivrons sans difficulté. Mais aujourd'hui, le seul choix politique que vous assumez clairement, c'est une réflexion hypothétique sur les départs à la retraite, extrêmement ambiguë, sans calendrier précis, et une projection floue sur les investissements. En revanche, ce qui est immédiat, c'est le matraquage fiscal. Vous expliquez que cette hausse fiscale n'est « pas si grave », parce qu'elle aligne Ajaccio sur la moyenne nationale. Mais permettez-moi de vous rappeler que votre document s'ouvre par un constat clair : la Corse est le territoire le plus pauvre de France. Les denrées alimentaires y sont plus chères, l'énergie y est plus chère, l'accès au logement y est plus difficile. Vous énumérez toutes ces contraintes structurelles liées à l'insularité, et la première mesure proposée est d'augmenter les impôts pour les Ajacciens. Ils apprécieront. Nous sommes dans un débat d'orientation budgétaire. Vous êtes encore à temps, à l'issue de ce débat, de proposer des scénarios alternatifs. Nous sommes prêts à les examiner. Mais s'il y avait eu un vote ce soir, nous aurions voté sans hésiter contre ce document, qui nous paraît insincère ou, à tout le moins, incomplet dans sa construction. Je terminerai en rappelant que vous pointez du doigt des difficultés fiscales propres aux collectivités corse. Cela fait des années que nous le disons, et c'est précisément la raison pour laquelle nous défendons un pacte fiscal à l'échelle de la Corse, concernant la Collectivité de Corse et l'ensemble des communes. Ce pacte fiscal, c'est l'autonomie fiscale. C'est aussi une autonomie politique pour la Corse. Un débat s'ouvrira, je l'espère, dans les prochaines semaines. Je vous invite, Monsieur le Maire, avec votre majorité, à le soutenir pleinement. »

M. Burelli : « Merci, oui, merci Monsieur le Maire. Je voudrais intervenir sur deux points importants. Monsieur le rapporteur nous disait tout à l'heure que vous aviez fait de gros efforts en termes de gestion sur les années 2022-2024. Or, moi, je dispose d'une notation de la Direction générale des collectivités locales, et ce n'est pas exactement ce qu'elle dit. Vous obtenez une note de 8 sur 16 concernant la santé financière et ce n'est pas moi qui le dis. Concernant les dépenses, la note est de 11,9 sur 20. Donc je m'interroge. S'agissant des frais de personnel, je rejoindrai mon ami et collègue Jean-André Miniconi. Vous indiquiez tout à l'heure être à 69 % de frais de personnel. Il y a une petite erreur, puisque vous êtes en réalité à 69,9 %, donc quasiment 70 %. Et si je regarde la notation 2024, à laquelle vous faites référence pour justifier l'augmentation des impôts, la moyenne nationale est de 60,8 % pour les collectivités de la strate 50 000 à 100 000 habitants. Et si l'on regarde la moyenne nationale globale, elle est à 53,6 % sur la même année de référence. Voilà ce que je voulais dire sur ce point-là. Concernant malgré tous les efforts effectués, vous annoncez une marge brute d'environ 7 257 000 €. Et là, moi, je m'interroge : comment allez-vous faire, dans le cadre du PPI (plan pluriannuel d'investissement), puisque vous le notez dans le document, qui prévoit environ 21 530 000 pour l'année 2026 ? Je m'interroge, parce qu'avec cette marge brute, et même sans parler de la marge nette, on est au-delà des 18 000 000 € que vous annoncez, puisqu'on est à environ 3 millions de plus. Donc, dans le cadre du PPI, peut-être que je me trompe. Je précise que les documents transmis étaient sous format Word et PDF, et qu'il était difficile d'avoir une lecture totalement précise, notamment en raison du jeu de couleurs, dépenses, recettes, que vous pourrez peut-être nous expliquer. Mais, en l'état, je

ne pense pas m'être trompé : vous annoncez bien un budget compris entre 21 530 000 €. Voilà, Monsieur le Maire. Je vous remercie. »

M. Sichi : « Merci, Monsieur le Maire. D'abord, avant de rentrer dans un historique concernant les agents de la Ville, je souhaiterais répondre à Monsieur Filoni, puisqu'il a évoqué la question des mutualisations. Et comme par hasard, j'avais conservé les éléments relatifs aux mutualisations depuis 2011. Je rappelle à Monsieur Filoni que les effectifs étaient inférieurs à 2016 moins 90 agents. Et ce n'est pas seulement dû aux mutualisations. Nous avons créé le CIAS, fin 2017 : 9 agents. La commande publique, fin 2018 : 4 agents. Le service informatique : 11 agents. La DRH, avec 29 agents en 2018, soit 53 agents entre 2017 et 2018. Et enfin la médecine du travail, en août 2019 : 4 agents. Aujourd'hui, nous sommes à 1 502 agents, soit 91 agents de moins qu'en juin 2017, avant mutualisation, et 20 agents de moins qu'en 2018, après mutualisation. Donc non, les mutualisations n'ont pas été compensées par des embauches, puisque les effectifs ont globalement baissé. Ensuite, je vais rappeler un peu l'historique, notamment lorsqu'on parle du coût de la vie en Corse et des bas salaires des agents. Lorsque nous sommes arrivés à la mairie d'Ajaccio en 2014, Monsieur le Maire Laurent Marcangeli, son premier adjoint Stéphane Sbraggii, en charge des finances, ainsi que la délégation ressources humaines, ont souhaité revaloriser les salaires des agents les plus précaires. Il s'agissait souvent de postes à temps partiel, avec un régime indemnitaire inférieur à 130 € par mois. Aujourd'hui, aucun agent n'est en dessous de 280 € par mois de régime indemnitaire. Ils ont également souhaité diminuer les effectifs de la filière administrative et augmenter ceux de la filière technique. Objectif atteint en 2017 : les effectifs administratifs sont passés de 316 à 265, tandis que les effectifs techniques sont passés de 574 à 690. Les effectifs à fin 2025 sont de 1 559 agents équivalents temps plein, en augmentation de 20 agents par rapport à 2024, sachant que nous avons recruté 19 agents pour l'ouverture de la nouvelle crèche des Pupunelli, anciennement CAF. Les augmentations de la masse salariale sont évidemment liées à des mesures gouvernementales non compensées. Cela impacte bien sûr le chapitre 012, mais nous nous en réjouissons pour nos agents. Je souhaite maintenant parler un peu de la vie de nos agents, car le chapitre 012 ne se résume pas à un chiffre, même s'il est de l'ordre de 72 millions d'euros. Pour améliorer leur pouvoir d'achat, nous avons augmenté la participation à la protection santé à 25 € pour une personne, et à 30 € pour une personne avec enfant. Au départ, cette participation était fixée à 1 €. La participation à la prévoyance et à la santé est aujourd'hui de 20 €, alors qu'elle était également de 1 € à l'origine. Les tickets-restaurant sont à 9,50 €, ce qui représente un avantage pour les 1 327 agents qui en bénéficient. Nous participons aussi à hauteur de 50 % aux abonnements de stationnement du personnel. Ensuite, grâce à la convention FIPHFP, nous avons permis le maintien dans l'emploi des agents porteurs de handicap au sein de la collectivité. Nous avons ainsi aménagé 79 postes et recruté 6 personnes en situation de handicap, en remplaçant des postes dits ordinaires pour permettre leur accueil. D'ailleurs, notre collectivité a été félicitée pour ces résultats. Nous allons également créer une cellule de reconversion, et je vais expliquer ce que c'est, car j'en suis particulièrement fière, ainsi que la majorité. Cette cellule est destinée aux agents ayant connu une longue maladie ou un accident les rendant inaptes à reprendre leur ancien poste. Pour nous, il était inconcevable qu'ils soient placés en invalidité définitive et perçoivent, dans la plupart des cas, à peine 400 € par mois. Nous leur proposons donc d'intégrer cette cellule le temps de trouver un poste adapté à leur pathologie. Ils conservent l'intégralité de leur salaire et viennent pointer chaque matin à la DRH. Ce ne sont pas des emplois fantômes. Tout cela se fait bien entendu avec leur accord. Nous avons également renforcé les moyens humains dédiés à la prévention des risques : quatre conseillers de prévention, un ergonome, un médecin, un infirmier, un psychologue, ainsi qu'un référent dans chaque direction. Chaque création de poste fait l'objet d'une présentation et d'une explication en conseil municipal. Ces créations sont également validées en CST par les organisations syndicales. Je tiens à le rappeler. Enfin, vous évoquez la question des retraites. Il faut noter que les effets cumulés des réformes des retraites ont un impact de plus en plus important sur la gestion des départs. On est passé d'un âge moyen de départ de 62 ans en 2012 à 66 ans en 2025. Nous avons vu exploser les demandes de prolongation d'activité après la limite d'âge, qui étaient marginales avant 2023 et sont aujourd'hui majoritaires. En résumé, je dirais que la masse salariale a augmenté sous l'effet de contraintes imposées par l'État. Cette augmentation n'est pas liée à des

recrutements excessifs. Sur deux mandats, les effectifs ont augmenté de moins de 0,1 % par an, alors que la population augmentait, et avec elle les besoins en services à la personne. Voilà, j'en ai terminé. C'était mon propos. »

Mme Maroccu : « Au cas où certaines personnes ici ne me connaîtraient pas, je me présente : je suis Laetitia Maroccu, déléguée à l'égalité femmes-hommes et à la protection de l'enfance, jusqu'à nouvel ordre. Je vais d'abord commencer par préciser que je suis contrôleur des finances publiques, travaillant au ministère des Finances publiques. Ce serait dommage de ne pas apporter un regard objectif sur ce qui vient d'être dit. Malheureusement, et je pense que cela n'échappe pas à grand monde, les finances publiques sont exsangues. Mais je préfère le rappeler : les textes sont clairs, et il va falloir s'y habituer, notamment au niveau des budgets, parce qu'il n'y en a plus. Il suffit de regarder l'actualité nationale pour comprendre que l'État n'a plus les moyens de financer grand-chose, ou très peu de choses. On va dire qu'il essaie d'aller à l'essentiel, comme nous. Je voudrais maintenant répondre à Madame Tiberi. Le 8 mars étant passé, elle n'a pas pu m'attaquer ce jour-là, alors elle l'a fait par le biais de la délégation Égalité femmes-hommes, que Laurent Marcangeli avait créée lorsqu'il m'a nommée. Cela tombe bien, parce qu'aujourd'hui même, j'étais à la Maison des Cannes pour un événement extrêmement instructif. Sur cinquante personnes présentes, il n'y avait que deux hommes : un docteur, le professeur Oden, professeur émérite spécialisé dans l'endométrie, et le caméraman chargé de filmer pour un média. Sur cinquante personnes, il y avait donc quarante-huit femmes. Alors, pour répondre à Madame Tiberi : déjà, quel exemple de solidarité donnez-vous, Madame ? Parce que, à chaque fois, c'est moi qui suis attaquée. Mais bon, ce n'est pas grave, c'est le jeu, on va dire, donc je vais vous répondre. Sur l'ensemble des événements et manifestations auxquels j'ai participé, et ils sont nombreux, je le sais, en dix ans il y en a eu beaucoup, Madame Tiberi a été la grande absente. Je ne l'ai pas vue une seule fois, ni à un événement, ni à une manifestation. Alors oui, je veux bien recevoir des leçons. Très certainement, j'en ai à recevoir. Mais peut-être pas de Madame Tiberi. Il faut aussi dire que sa présence n'a pas été très marquée, hors période électorale, dans mes quartiers. Je dis mes quartiers, parce que ce sont des quartiers où les inégalités femmes-hommes sont les plus criantes, les plus frappantes et les plus désolantes. Mais nous y travaillons, avec les moyens que nous avons, qui sont avant tout des moyens humains. Et je tiens à remercier les bénévoles qui travaillent dans ces quartiers, parce qu'effectivement, avec peu de moyens, on fait comme on peut. Nous n'avons pas les moyens de la Collectivité de Corse. Je tiens aussi à rappeler que c'est la Collectivité de Corse qui détient la compétence en matière d'égalité femmes-hommes, pas la Ville. Nous sommes donc venus pallier certains manquements en créant cette délégation municipale. Je souhaite simplement conclure en disant que mon engagement, celui que les Ajacciens et les Ajacciennes ont une nouvelle fois récompensé dans les urnes en mars dernier et je les en remercie sincèrement. Et si j'ai des comptes à rendre, si j'ai des leçons à recevoir, ce sont d'eux qu'elles viendront. Comme je suis au quotidien à leurs côtés, cela se passe plutôt bien, et tant mieux. C'est la seule reconnaissance que je cherche et que j'ai. Enfin, pour terminer, je tiens à dire que j'ai reçu, il y a trois mois, un message qui m'a profondément touchée. Je l'ai d'ailleurs partagé sur les réseaux sociaux, vous pouvez aller le consulter. Une personne m'a écrit : « Laetitia, tu m'as sauvée. Ce n'est ni l'État, ni la police, ni personne d'autre. C'est toi. » Voilà. Je fais ce que je peux, avec les moyens que j'ai, mais j'essaie de faire au mieux, chaque jour. Je vous remercie. »

M. Audisio : « Déjà, on peut se réjouir d'une chose : c'est de pouvoir débattre démocratiquement tous ensemble dans cette enceinte, au sein de cet exécutif municipal. Parce que, dans bon nombre d'endroits dans le monde, les personnes qui y vivent n'ont pas cette possibilité. Elles n'ont pas le choix de débattre, de se contredire, de porter la contradiction. Et ça, malgré tout, c'est un luxe. Un luxe qui existe pour nous, et il ne faut pas l'oublier, parce que le monde est aujourd'hui en proie à de très nombreuses difficultés majeures, et que beaucoup de femmes et d'enfants n'ont ni le droit ni la liberté de s'exprimer. Donc, pour moi, c'est déjà quelque chose de positif que de vivre dans cette société-là, et d'exercer dans cet exécutif municipal. Alors, pour revenir au fond, j'aimerais voir les choses de manière un peu plus large. Bien évidemment, nous sommes contraints de discuter des finances de notre ville, mais nous savons tous que ces difficultés

existent aussi au niveau national. Les citoyens voient bien que l'État, faute de majorité, n'arrive pas depuis un moment à trouver des solutions concernant le budget, que les déficits sont extrêmement importants, et que l'on parle systématiquement, parce que nous sommes peut-être un pays un peu plus rigide sur ce sujet, d'augmentations d'impôts, mais jamais vraiment d'augmentation des recettes. C'est donc une situation très difficile. Et nos opposants ont évidemment le droit de faire valoir leurs positions. Moi, je trouve même que c'est une richesse dans le débat démocratique. Mais ils ne peuvent pas non plus faire preuve d'amnésie à ce point-là. Monsieur Colonna vous faites quand même partie d'une majorité territoriale, une majorité territoriale endettée à hauteur d'un milliard d'euros, je peux vous le rappeler si nécessaire. Vous voyez bien que la situation est extrêmement difficile, et je ne nie absolument pas vos contraintes. Je sais qu'elles sont lourdes et complexes. Mais vous avez vous-mêmes augmenté les impôts, notamment sur les cartes grises lors de la dernière mandature. Et lorsque l'on regarde vos dépenses de fonctionnement, elles sont également très élevées : de l'ordre de 73 %, contre seulement 27 % pour l'investissement. Finalement, les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui ne vous sont pas étrangères. Vous parlez de douze ans de mandature nous concernant, mais cela fait onze ans que vous êtes aux responsabilités à la Collectivité de Corse. C'est à peu près le même niveau de responsabilité en termes de durée. Et vous rencontrez, vous aussi, d'énormes difficultés. Donc, en définitive, vous ne pouvez pas venir aujourd'hui nous dire, de manière assez naïve : « faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais ». Parce que, lorsque vous êtes confrontés à des difficultés, vous êtes aussi contraints et forcés d'augmenter la fiscalité. Et vous voyez bien, vous aussi, que vous devez gérer un budget extrêmement contraint. D'ailleurs, Monsieur Giovannangeli l'a lui-même reconnu récemment en déclarant que la trajectoire financière n'était pas bonne en ce qui concernait vos finances. Nous sommes tous conscients que ce sont des décisions difficiles à prendre. Et nous sommes aussi conscients que nous vivons dans un monde particulièrement difficile. Mais malgré tout, dans un cadre démocratique, nous essayons de maintenir un certain niveau d'investissement, qui reste encore important. Nous sommes dans une mandature où une réflexion démocratique est engagée. Il faut aussi réfléchir collectivement à la manière d'augmenter nos recettes, car c'est un enjeu essentiel. Il faut parfois voir les choses de cette manière-là, de façon saine. Nous ne sommes pas uniquement dans une logique de fiscalité, encore moins de fiscalité confiscatoire. Il faut aussi réfléchir à la manière d'augmenter nos produits. Une réflexion sera menée sur ce sujet, nous en sommes parfaitement conscients. Mais vous ne pouvez pas adopter aujourd'hui un ton inquisitorial ou donner des leçons, alors même que vous êtes aux responsabilités depuis onze ans au Palais Grandval, et que vous êtes confrontés, vous aussi, à de nombreuses difficultés. Je me devais de le rappeler. »

M. Vannucci : « Je voulais juste faire une réponse à Monsieur Filoni. Je sais qu'il est souvent dans les quartiers populaires, donc je me permets de faire un petit démenti. On accueille bien le club de Bocognano, ce ne sont pas les joueurs Ajacciens qui montent à Bocognano. Voilà. Cela étant, on est un peu dans des informations qui, personnellement, ne me plaisent guère. Je voulais aussi refaire une petite genèse. Lorsque nous avons déposé le dossier sur le programme ITI (investissement territorial intégré), nous étions éligibles à 3 800 000 €. C'est la CAPA qui avait porté le projet, et la CAB était, de son côté, éligible à 2 000 000 €, je crois, voire 2 200 000 €, sous l'autorité de la CDC. Je l'ai déjà dit il y a quelques années, mais c'est important de le rappeler, parce que nous avons été assez critiqués là-dessus. Le million d'euros a disparu, je ne sais pas si c'est par le train ou par autre chose, mais ce million d'euros est resté en Haute-Corse. Résultat : on a perdu 1 000 000 € pour la rénovation des gymnases et des stades. Et 1 000 000 €, c'est quand même énorme. Voilà. Je voulais simplement remettre les choses un peu à plat. Et je tiens aussi à le dire, parce que je vois qu'il y a beaucoup d'amis et de collègues ici qui font partie de la majorité territoriale : ils se battent aussi pour Ajaccio. C'est bien beau de critiquer les installations sportives, mais certains sortent aussi le chéquier. Et là, je réponds à Monsieur Jean-André Miniconi : on n'est pas franchement traités comme certaines communes. Je le dis en connaissance de cause. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

M. Bernardini : « Très rapidement. Je ne suis pas encore habitué, pour l'instant, à ce genre d'exercice. Juste trois points très rapides. Tout d'abord, sur le fait d'apporter une critique au document qui nous a été présenté. Bon, je crois que c'est légitime. Je ne suis pas taxé d'être un

ami, en tout cas je ne fais pas partie de la majorité territoriale, mais je constate, comme Monsieur Colonna, que rien, a priori, n'est de votre fait dans ce que vous nous avez présenté. Et que la grande partie de la cause de ce déficit réside dans l'action ou plutôt les manquements de l'État. Là-dessus, je vous rejoins. Sur le rôle de l'État, je vous rejoins complètement, et je l'accuserais aussi de beaucoup de choses concernant la Corse. Deuxième point, sur le rapport relatif à l'égalité femmes-hommes. Je ne pense pas qu'il y ait eu une quelconque attaque personnelle. La réponse a pu paraître un peu rude, mais il s'agissait simplement d'un constat : depuis des années, ce rapport n'a pas été présenté. Et je renouvelle donc la question, puisqu'aucune réponse n'a été apportée : le sera-t-il cette année ? Troisièmement, je vous félicite pour les efforts que vous avez consentis afin de donner du pouvoir d'achat aux agents de la mairie. C'est simplement dommage que vous leur repreniez, d'un autre côté, en augmentant les taxes, par ce moyen qui semble être, pour l'instant, le seul que vous avez trouvé pour équilibrer les comptes. Voilà, ce sera tout, Monsieur le Maire. »

M. Tiberi : « Moi, très rapidement, Monsieur le Maire, je pensais vraiment ne pas intervenir. Mais j'ai eu la politesse de ne pas citer notre collègue, même si j'ai cité la fonction. Visiblement, elle n'a pas cette bienséance. C'est une question de forme, elle lui manque, et il n'y a pas de difficulté. J'en prends acte également. Je ne vais pas revenir sur le petit carnet que, visiblement, Madame tient avec mes déplacements, mes actions, etc. Ce n'est pas très intéressant et ce n'est pas l'objet du débat. Voilà. Je ne vais pas revenir non plus sur les injonctions qui, visiblement, me sont faites, à devoir me trouver à tel ou tel endroit quand Madame y est : ce n'est pas très intéressant non plus. En revanche, je voudrais simplement indiquer que je n'ai de leçons à recevoir de quiconque. J'ai beaucoup de défauts, je vous l'accorde. En revanche, ceux qui me connaissent savent que j'ai la valeur travail, que je suis une travailleuse, et que cela, on ne pourra pas me le reprocher. Un mot sur la CDC : je n'ai pas compris la réflexion de notre collègue sur l'exercice, par la CDC, de la compétence égalité femmes-hommes. Effectivement, la CDC exerce cette compétence et, chaque année, contrairement à cet hémicycle, nous débattons sérieusement d'un rapport égalité femmes-hommes. Je vous le ferai parvenir, et je vous ferai parvenir également, en annexe, l'ensemble des actions qui sont initiées par la Collectivité de Corse. Voilà, j'en aurai terminé. Je vous remercie. »

M. Cosimi : « Je voudrais juste rajouter un mot, moi aussi, pour répondre à Madame Maroccu. C'est que je ne savais pas que, quand on faisait de l'associatif, on publiait les compliments qu'on reçoit sur les réseaux sociaux pour s'en vanter. Parce que moi, j'ai bientôt quinze ans de monde associatif. J'ai aidé des dizaines, des centaines de familles insulaires à se soigner, et je ne publie jamais un message quand j'en reçois un, pour me montrer ou pour dire : « moi, j'ai aidé quelqu'un ». Quand on aide quelqu'un, on le fait parce qu'on a envie de le faire, pas pour publier un statut sur les réseaux sociaux. »

M. Filoni : « Oui, par rapport à la liste, je ne suis pas dans la rumeur. Je vous communiquerai, à vous, les embauches qui ont été faites pendant la période de réserve, du 1er septembre jusqu'au jour de l'élection. Je vais vous la communiquer, parce que je n'ai pas vocation à faire de la rumeur. Je ne vais pas dire untel ou untel. »

M. le maire : « J'espère qu'on aura la même liste. »

M. Colonna : « Merci, Monsieur le Maire. Moi, je suis rentré dans cet hémicycle, nous sommes rentrés, non pas avec un ton inquisitoire, comme cela a été rappelé à l'instant par l'un de vos conseillers. Nous, il y a un débat d'orientation budgétaire. Et vous conviendrez que c'est peut-être le débat le plus important de l'année. Vous voyez, il y a beaucoup de prises de parole, c'est animé. Mais si, à un moment donné, dès qu'on critique la moindre chose, on se fait attaquer ad personam, ou si notre propos est qualifié d'inquisitoire parce que l'on formule une critique sur les orientations politiques qui sont les vôtres, après douze ans de mandature... bon, ça, ça sent un petit peu bizarre. Moi, je remarque quelque chose, Monsieur le Maire, et je vous le dis vraiment en toute franchise : j'avais cru le comprendre par presse interposée, par certains débats que j'ai suivis, une obsession autour de la Collectivité de Corse. J'ai bien compris qu'il y a quelque chose à purger,

que c'est quelque chose d'obsessionnel. Alors moi, je vous propose quelque chose, et là, que les choses soient très claires : lorsque je viens ici, je ne viens pas en tant que président du groupe de la majorité, je viens en tant que conseiller municipal d'opposition, élu par près de 10 000 suffrages. Si, à chaque fois qu'il y a la moindre discussion, on polarise sur la Collectivité de Corse, moi je serai en face à chaque fois pour répondre, bien ou mal. Ce sera à vous et aux Ajacciens d'en juger. Mais moi, je vous propose quelque chose : mettons-nous d'accord, faisons une session. Puisque c'est, j'ai l'impression, quelque chose d'obsessionnel, faisons une session au contradictoire. Invitons le président de l'exécutif, les services, vos services, le maire d'Ajaccio, et montrons ce qui a été investi à Ajaccio dans tous les domaines. Et vous verrez, enfin non, vous le savez très bien, vous pourrez constater publiquement qu'Ajaccio n'a pas été lésée. Dire le contraire, c'est une contre-vérité. Il y a même eu des rattrapages historiques qui ont été opérés par notre majorité. Moi, je ne veux pas rentrer dans cet hémicycle, je vous le dis très franchement, à chaque fois en parlant au nom de la majorité. Mais si cela doit être le débat pendant des mois, ou pendant des années, moi j'y suis prêt, il n'y a aucun souci. On pourra parler de la nature du milliard de dettes. On pourra parler du fonctionnement aussi. Mais moi, je suis tout à fait prêt à participer à un débat au contradictoire avec la mairie d'Ajaccio. »

M. Audisio : « Juste, très rapidement. Ce que je viens de faire, Monsieur Colonna, ça s'appelle le contradictoire. Vous venez d'exposer votre vision des choses et je vous réponds, parce qu'on est dans une enceinte et que c'est la démocratie. Si vous ne supportez pas mon ton, qui ne me semble pas être irrespectueux, mais qui expose une vision, une position, c'est que vous ne tolérez pas le contradictoire. À chaque fois que je ne serai pas d'accord avec vous, je vous répondrai, parce que c'est ça, la démocratie. »

M. le maire : « Bon, alors... c'est notre première séance. Donc, en même temps, il y a une forme de rodage, chez les uns comme chez les autres, et c'est tant mieux que les gens puissent s'exprimer. Non, on est dans un débat d'orientation budgétaire. Il y a le terme de « débat » : les gens s'expriment, évidemment, l'opposition défend son point de vue, c'est tout à fait naturel et je dirais même que c'est tout à fait sain. C'est le minimum que l'on doit dans ce type d'exercice. Je l'ai dit en introduction : c'est l'acte I de nos discussions budgétaires, parce que ce soir, effectivement, il s'agissait de dénoncer un certain nombre de réflexions et d'orientations, au regard d'éléments contextuels que l'on essaie d'expliquer. Parfois, on peut donner l'impression que l'on insiste beaucoup sur certains termes au détriment d'autres. Mais c'est vrai que l'exercice est compliqué, parce qu'on parle aussi de choses qui remontent à plusieurs exercices budgétaires. Vous avez fait rapidement référence, Monsieur Colonna, à notre longévité, puisque cela fait maintenant presque douze ans que nous sommes aux responsabilités. S'il fallait résumer, en quelques minutes, la stratégie politique, financière et organisationnelle que nous avons mise en place, avec ses points de succès et de non-succès, il faudrait sans doute consacrer un conseil municipal spécial. J'avoue, Monsieur Colonne, que je suis quelqu'un d'assez optimiste et d'assez positif. J'ai peut-être la naïveté de penser que, finalement, on se rejoint sur beaucoup de choses. J'ai d'ailleurs savouré ce moment où vous avez dit que l'on cherchait, à travers l'État, tous les motifs et toutes les excuses à nos désagréments. Là, j'ai cru vous reconnaître, ou en tout cas m'en rapprocher, dans les critiques que vous formulez souvent à l'encontre de l'État et des difficultés que vous exposez concernant la Collectivité de Corse, qui n'est pas la collectivité de votre parti, mais bien la Collectivité de Corse. Donc, quand la Collectivité de Corse va mal, moi aussi je vais mal. Et d'ailleurs, lorsque j'ai participé, avec Laurent Marcangeli, aux discussions sur la réforme institutionnelle, je ne suis pas venu uniquement avec mon drapeau ajaccien : je suis Corse également, et je suis venu défendre les intérêts de la Corse. Il me semble qu'à ce moment-là, nous étions sur le même bateau, même si nous pouvions défendre des points de vue différents. Je vais vous dire les choses très simplement : le maire est responsable de tout. Je ne sais pas où vous avez lu dans ce document que nous cherchions à nous dédouaner. Nous sommes responsables, y compris de choses qui ne relèvent parfois même pas de nos prérogatives. Les décisions annoncées sont prises sous le sceau de la responsabilité. Elles ne sont pas cachées. Vous le savez : pour un maire, actionner le levier fiscal, c'est toujours un moment très désagréable. En 2014, lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, la Ville d'Ajaccio a fait exactement

l'inverse de ce qu'ont fait la plupart des autres communes : elle a figé l'impôt et poursuivi, voire augmenté, sa politique d'investissement. Vous le savez très bien : si vous aviez gagné les élections, vous auriez pu augmenter les impôts, pas de cinq points, mais même de dix — en disant que c'était la responsabilité de vos prédécesseurs. La réponse n'est donc pas uniquement fiscale. Je reviens très rapidement sur les éléments contextuels. Même s'ils ont été brillamment exposés par notre ami Pierre Pugliesi, nous sommes sur une combinaison de leviers. Le curseur devra être ajusté, parce que nous n'avons pas la vérité absolue. Parmi les solutions, il y a le levier fiscal. Il faut ensuite savoir comment cette augmentation de recettes est fléchée. Il y a aussi l'optimisation des autres recettes, réflexion qui ne date pas de 2026. Mais, finalement, le payeur reste toujours le même : le contribuable ou l'usager. Le commerçant à qui l'on augmente les titres d'occupation du domaine public est aussi contribuable. Quand on élabore un document budgétaire, on ne le fait pas à l'aveugle. Que l'on raisonne à l'échelle communale, intercommunale ou régionale, on retrouve toujours le même contribuable. Il y a ensuite la question des dépenses, sur laquelle vous êtes passés assez rapidement. Je reviens à 2014, car en matière publique, une décision prise à un instant T produit des effets très longtemps après. Vous comparez souvent avec les entreprises privées. Vous savez très bien que nous n'avons pas la même flexibilité, notamment en matière de ressources humaines. On ne vote pas un plan de restructuration avec un plan de licenciement massif. Ce sont des contraintes statutaires, liées à l'activité et au service public. Aujourd'hui, l'utilité d'un budget, c'est justement de mettre sur la table l'ensemble des contraintes et pas seulement celles de la Ville d'Ajaccio. Sur ce point, nous pouvons nous rejoindre : il faut plus d'autonomie de gestion. La suppression de la taxe d'habitation, les mesures gouvernementales exogènes, très justement rappelées, impactent directement les charges de fonctionnement. Les équivalents temps plein peuvent baisser, mais la masse salariale, elle, augmente de manière substantielle. Quelle est la marge de manœuvre d'un maire sur la masse salariale ? Nous avons assumé un rééquilibrage social des salaires. Il y avait, dans certains services, des agents qui exerçaient les mêmes fonctions sans être rémunérés de la même manière. Cette discrimination salariale a été corrigée, et cela a engendré une augmentation des charges, que nous avons assumée. Je vous fais même un scoop : à l'approche des présidentielles, il y aura très probablement une augmentation du point d'indice. Cela se traduira mécaniquement par une nouvelle hausse de la masse salariale. Sur la stratégie RH, lorsque j'étais premier adjoint délégué aux ressources humaines, nous avons fait le choix de ne pas baisser immédiatement les effectifs, mais d'opérer un rééquilibrage. La fonction administrative était surreprésentée, tandis que certaines filières, notamment techniques, étaient sous-dotées. Les besoins sont clairs : jardiniers, paysagistes, policiers municipaux, personnels de crèches et d'écoles. Quand on investit dans l'espace public, il faut ensuite l'entretenir, et cela suppose des agents. Un agent public, c'est une carrière de quarante ans, voire plus. La flexibilité n'est pas la même que dans le privé. Ces choix sont structurels et commandent des décisions immédiates, parce que le budget doit être à l'équilibre. L'autre option aurait été de stopper un maximum de projets, de dégrader la qualité des services publics, de repousser des investissements essentiels pour notre jeunesse. Vous savez très bien que les besoins, dans tous les quartiers, sont exponentiels. Je regrette qu'il n'y ait pas davantage d'intelligence collective entre nos collectivités. Lorsque je parle des charges de centralité, je parle de solidarité interinstitutionnelle. Prenez le palais Fesch : est-ce qu'il ne rayonne que pour Ajaccio ? Les équipements sportifs, sociaux ou culturels ne bénéficient-ils qu'aux Ajacciens ? Bien sûr que non. A l'échelle régionale, c'est le même raisonnement. Il faut une montée en charge progressive, définie ensemble. Enfin, je ne dis pas que tout est parfait. Il faudra encore arbitrer, peut-être renoncer à certaines choses dites en campagne, parce que le contexte a changé. Les décisions de l'État, notamment sur la fiscalité des résidences secondaires, sont tombées très récemment. Il n'y a pas de visibilité aujourd'hui, tout le monde le sait. C'est anxiogène. Nous pilotons dans ce contexte-là, en étant responsables. Ce débat doit aussi avoir cette vertu : expliquer la complexité. Et rétrospectivement, il faut aussi mettre au crédit de la Ville les efforts de gestion réalisés, parfois au prix d'efforts demandés aux contribuables. À l'échelle d'une région comme la Corse, où nous ne pensons pas lourd, il faudrait réussir à mieux travailler ensemble, pour faire souffrir un peu moins nos concitoyens et ne pas opposer systématiquement les forces uniquement pour des raisons politiques. Pour faire souffrir un peu moins nos contribuables et éviter d'opposer systématiquement les forces uniquement parce que nous ne sommes. »

M. Pugliesi : « Monsieur le Maire, je crois que vous avez résumé de manière brillante, je n'aurais pas mieux fait. »

PREND ACTE

des orientations budgétaires, exercice 2026, telles que présentées dans le document annexé.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21H00.

Secrétaire de séance

Valentine Olivieri



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

